



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice -Solidarité



MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE
SURVEILLANCE DE MALADIE (PRSRSM)**

PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP)

RAPPORT FINAL

Avril 2016

Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	7
1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET.....	12
1.1 Contexte.....	12
1.2 Description du projet.....	13
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	19
3. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION DES NUISIBLES ET PRODUITS CHIMIQUES EN LIEN AVEC LES MALADIES HUMAINES ET ANIMALES.....	20
3.1 Cadre politique.....	20
3.1.1 Politique environnementale et sociale.....	20
3.1.2. Politique de sauvegarde environnementale et sociale.....	22
3.2 Cadre légal national.....	25
3.3 Cadre légal international.....	31
3.4 Cadre institutionnel.....	33
3.5. Analyse du cadre légal et institutionnel.....	37
4. EXPÉRIENCE DE GESTION DES PESTICIDES ET DE LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES PESTES ET VECTEURS DE MALADIES HUMAINES ET ANIMALES.....	39
4.1. L'utilisation des fertilisants et des pesticides.....	39
4.2. Effet de l'utilisation des terres sur l'éclosion de maladies infectieuses.....	39
4.3 Approches de gestion des pestes et pesticides en santé humaine et animale.....	41
5. GESTION ET USAGE DES PESTICIDES.....	41
5.1. État des lieux de la commercialisation des pesticides.....	41
5.2 Appréciation quantitative et qualitative des pesticides utilisés.....	42
5.3. Stockage des produits.....	42
5.4. Gestion des pesticides obsolètes et emballages vides.....	43
5.5. Produits utilisés et homologués en Guinée.....	43
5.6. Produits à risque et produits interdits.....	43
5.7. Évaluation environnementale et sociale des pratiques actuelles.....	44
5. 8. Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides.....	44

6. ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIÉS AUX ACQUISITIONS ET DISTRIBUTION ÉVENTUELLES DES PESTICIDES POUR LE CONTRÔLE DE MALADIES HUMAINES ET ANIMALES.....	46
6.1 Milieu biophysique.....	46
6.2 Milieu humain	47
7 -CADRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES ET DE LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES VECTEURS DE MALADIES	48
7.1 Problèmes et contraintes prioritaires identifiés	48
7.2. Les préalables à la mise en œuvre du plan	49
7.3 Règles fondamentales pour la gestion intégrées des pesticides	49
7.3.1 Acquisition des pesticides	50
7.3.2. Transport des pesticides.....	50
7.3.3. Stockage des pesticides	50
7.3.4 Distribution	51
7.3.5 Étiquetage	52
7.3.6. Manipulation des pesticides.....	52
7.3.7. Gestion des contenants vides	53
7.3.8 Élimination des pesticides périmés.....	54
7.4. Plan de suivi & évaluation.....	54
7.4.1 Suivi.....	54
7.4.2. Évaluation.....	55
7.4.3 Indicateurs de suivi.....	56
7.5. Budget pour l'exécution du plan de gestion des pesticides.....	56
8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	58
ANNEXES	59
ANNEXE I. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DES PESTICIDES ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	60
ANNEXE II : MODES DE TRAITEMENT DES CONTENANTS VIDES.....	62
ANNEXE III : LISTE DES PRODUITS INTERDITS EN GUINEE	64
Annexe IV : LISTE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES HOMOLOGUES EN GUINEE (Novembre 2011)	66
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	78

Liste des tables

Tableau 1 : Composantes et sous-composantes du PRSRSM	8
Tableau 2: Composante du PRSRSM.....	13
Tableau 3 : Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables	23
Tableau 4: Textes règlementaires en matière de produits phytopharmaceutiques	25
Tableau 5 : Risques des modes de gestion des pesticides	45
Tableau 6 Budget du PGPP	57

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BGEEE	Bureau Guinéen d'Étude et d'Évaluation Environnementale Code
CFD	Foncier et Domanial
CFR	Cadre Fonctionnel de Réinstallation
CNC	Cellule Nationale de Coordination
CNE	Conseil Nationale de l'Environnement
CNDD	Conseil National du Développement Durable
COSIE	Centre d'Observation de Suivi et d'Information Environnementale Cadre
CPP	de Participation des Populations
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
CR	Commune Rurale
CRE	Conseil Régional de l'Environnement
DDT	Dichloro, Diphényle, Trichloroéthane
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNE	Direction Nationale de l'Environnement
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNACV	Direction Nationale de l'Assainissement et de Cadre de Vie
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
MAEF	Ministère de l'Agriculture des Eaux et Forêts
OGUIB	Office Guinéen du Bois
OGUIPAR	Office Guinéen des Parcs et Réserves
PO	Politique Opérationnelle
PAP	Personnes Affectées par un Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PNDA	Politique Nationale de Développement Agricole
PRSRSM	Programme de renforcement des systèmes régionaux de surveillance de maladie
SR	Plan Succinct de Réinstallation
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPAAO	Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PUAPA	Projet d'Urgence d'Appui à la Productivité Agricole

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La présente étude porte sur le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) élaboré dans le cadre du Programme de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance de Maladie (PRSRSM).

L'objectif du PRSRSM est de renforcer la capacité intersectorielle nationale pour la surveillance collaborative des épidémies en Guinée et dans la sous-région ouest africaine. Il s'attaquera aux faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace des maladies et des actions de riposte.

La stratégie à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sera articulée autour des points suivants : (i) appuyer l'amélioration des systèmes de surveillance et de production de rapports au sein du système de santé en Guinée. Ceci en appuyant les efforts du pays dans la surveillance des maladies émergentes, ré-émergentes et endémiques en vue de déclarer en temps opportun des urgences de santé publique humaine et animale ; (ii) mettre en place des réseaux efficaces, de haute qualité, de santé publique humaine et animale accessibles et des laboratoires privés pour le diagnostic des maladies infectieuses, et d'établir une plate-forme de réseaux régionaux pour améliorer la collaboration entre les laboratoires de recherche ; (iii) appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer les maladies infectieuses préparation aux épidémies et la capacité d'intervention ; (iv) améliorer la gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des épidémies et des ripostes et (v) renforcer les capacités institutionnelle liés à la gestion du projet sur les aspects fiduciaires, de production de connaissances, de communication, de suivi et évaluation des mesures de sauvegarde d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

Les composantes et sous composantes du projet sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Composantes et sous-composantes du PRSRSM

Composantes	Sous composantes
1. Surveillance et systèmes d'information	1.1. Appui aux systèmes coordonnés de surveillance de la santé animale et humaine à l'échelle communautaire
	1.2. Développement de capacités opérationnelles intersectorielles et de système de suivi.
	1.3. Mise en place d'un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances de maladies infectieuses.
2. Renforcement des capacités de laboratoire	2.1. Examen, mise en place et le renforcement d'un réseau de laboratoire.
	2.2. Amélioration de la gestion des échantillons et des données de laboratoire
	2.3. Amélioration des fonctions régionales de mise en réseau des laboratoires de référence.
3. Préparation et intervention en cas d'urgence	3.1. Amélioration de la coordination intersectorielle et la collaboration en matière de préparation et de riposte.
	3.2. Renforcement de capacités pour les interventions d'urgence
	3.3. Intervention d'urgence.
4. Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des épidémies et des ripostes	4.1. planification, recrutement et cartographie des effectifs du personnel de santé
	4.2. Perfectionnement, motivation et rétention du personnel de santé.
5. Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion et la coordination du projet	5.1. Coordination du projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation, production de données et gestion des connaissances.
	5.2. Appui institutionnel, renforcement des capacités, sensibilisation et communication

Le PRSRSM ne finance pas directement d'activités de lutte antiparasitaire, ou de microprojet impliquant l'importation ou la distribution de produits phytopharmaceutiques. Néanmoins dans la perspective d'implication des communautés dans le processus de surveillance des épidémies de maladies, le PRSRSM pourrait financer certains microprojets qui peuvent intégrer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dont la mise en œuvre requiert l'utilisation des pesticides pour le contrôle des populations de déprédateurs

Cependant, l'utilisation des pesticides ou d'autres méthodes non intégrées dans la lutte contre des insectes vecteurs ou des ravageurs peut causer dépendamment de leur nature ou leur mode d'utilisation, des dommages sociaux, sanitaires et environnementaux pouvant porter atteinte aux objectifs du microprojet. Cette utilisation de pesticides, même en quantité limitée, nécessite de disposer d'un plan de gestion des pestes.

Un inventaire des pestes des principales cultures de Guinée a été réalisé par le laboratoire national de protection des végétaux et la division protection des végétaux en 1997. Les pestes les plus rencontrées sont entre autres, les insectes, les rongeurs etc.

Depuis 2011, le gouvernement guinéen a appuyé l'importation et la distribution subventionnée des produits phytosanitaires et engrais sans pour autant prendre suffisamment en compte les risques pour la santé humaine et animale. Ainsi, la mauvaise utilisation des pesticides engendrera sans doute des impacts sanitaires négatifs.

La Banque Mondiale privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales dans la lutte contre les nuisibles et vecteurs de maladies plutôt que les pesticides.

Les impacts négatifs des pesticides qui peuvent découler de leur utilisation irrationnelle et abusive par des personnes non averties, sur des cibles inappropriées sont :

- La décimation de population d'insectes non ciblés (abeilles, ennemis naturels utiles dans la lutte biologique contre les insectes...)
- La diminution des populations d'insectes favorisant la pollinisation,
- La pullulation d'insectes ravageurs du fait de la désorganisation de l'équilibre entre les espèces.
- Le risque important de maladies et autres affections pour les riverains et les utilisateurs non avertis ou mal protégés (infections respiratoires, pathologies oculaires, cutanées et autres malaises (vomissement) la transmission possible entre mère et fœtus avec conséquence tératogène, nocif pour les fœtus et les nourrissons qui en sont affectés par le biais du placenta et le lait maternel,
- La possibilité de pollution des eaux de surface lorsque les applications de pesticides sont faites au voisinage des cours d'eau pouvant entraîner des taux élevés de mortalité des poissons,
- Des risques de santé pour les humains et les animaux qui utiliseraient cette eau,
- La probabilité de contamination des eaux de puits et plus loin des eaux souterraines,
- La contamination des végétaux et produits végétaux pouvant survenir lorsque les applications de pesticides ne respectent pas les délais de carence et que des substances actives interdites en agriculture aient été utilisées.

Tenant compte de ce qui précède et advenant l'usage des pesticides dans la mise en œuvre du PRSRSM, des dispositions devront être prises pour contrôler ces effets négatifs potentiels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en appliquant des mesures ci-après : (i) limiter l'utilisation des pesticides aux cas justifiant leur usage et en l'absence d'alternative ; (ii) respecter scrupuleusement les doses à l'emploi ; (iii) éviter l'application des pesticides dans les périmètres apicoles ; (iv) Sensibiliser et informer les utilisateurs sur les risques encourus lors de la manipulation et de l'utilisation des pesticides ; (v) éviter le recyclage des emballages vides ; (vi) proscrire la pulvérisation des pesticides à proximité des cours d'eau ; (vii) éviter l'utilisation des substances actives interdites en agriculture ; (viii) renforcer les capacités d'intervention des services techniques de protection des végétaux.

Ce plan a été élaboré dans le cadre du PRSRSM pour être conforme aux lois et textes réglementaires guinéens et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il capitalise les enseignements et les recommandations du PGPP élaboré dans le cadre de la phase 3 du PACV. Ce PGPP est complémentaire à deux autres études actualisées dans le cadre du PRSRSM: (i) cadre de gestion environnemental et social, (ii) stratégie nationale de gestion des déchets biomédicaux.

L'objectif de la **Politique Opérationnelle 4.09** - Lutte antiparasitaire- est de promouvoir l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales afin de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse, renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental.

La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.

Dans les opérations agricoles financées par la Banque, la lutte antiparasitaire a normalement un caractère intégré, faisant intervenir des méthodes telles que le contrôle biologique, les façons culturales et la mise au point et l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes. La Banque peut financer l'achat de pesticides lorsque leur utilisation se justifie dans le cadre d'une stratégie de lutte intégrée de vecteurs de maladies.

Selon l'OP 4.09, les critères ci après devraient être pris en compte au besoin dans le cadre du PRSRSM:

- a) Les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine.
- b) Leur efficacité contre les espèces visées doit être établie.
- c) Ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement. Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels. Il doit être démontré que les pesticides utilisés dans le cadre des programmes de santé publique sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

Leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

Le présent plan s'inscrit dans le cadre de l'atteinte de cet objectif.

La mise en œuvre du plan d'action décliné dans ce document permettra au PRSRSM de se conformer non seulement aux textes et règlements de la Guinée en matière de gestion des

pestes et pesticides, mais aussi, de répondre positivement aux objectifs de la politique 4.09 de la Banque mondiale en matière de lutte antiparasitaire.

Le coût estimatif de mise en œuvre du PGPP du PRSRSM est mentionné dans le tableau ci-dessous. Il devra être intégré au coût total du PRSRSM.

Étapes	Activités	Coût (USD)
Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des communautés	Formations des services techniques d'appui conseils en matière de production agricole de gestion de pesticide dans les 8 régions administratives de la Guinée	330 000
	Formation des agents de santé communautaire sur la prise en charge des cas d'intoxication par les pesticides	350 000
	Sensibilisation des populations, des agriculteurs et autres applicateurs des pesticides sur les dangers liés à la mauvaise gestion des pesticides et la réutilisation des emballages vides	150 000
Assurer le suivi et l'évaluation la mise en œuvre du plan	Suivi de la mise en œuvre du plan	45 000
	Total	875 000

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte

La récente épidémie à virus Ébola en Afrique de l'Ouest a démontré l'importance de renforcer les systèmes sanitaires nationaux et la collaboration entre les pays afin de détecter précocement l'émergence des maladies et de réagir plus rapidement et efficacement. Cette capacité de prévention des épidémies de maladie est essentielle pour éviter les pertes en vies humaines et minimiser les coûts économiques. L'épidémie d'Ébola en Afrique de l'ouest a également démontré qu'une maladie peut se développer rapidement et avoir des effets qui transcendent les frontières locales et nationales. Ébola est apparu dans une zone rurale reculée de la Guinée forestière avant de se propager rapidement dans les agglomérations urbaines densément peuplées du pays et dans les pays voisins en raison de la porosité des frontières. Des cas d'Ébola ont été enregistrés aussi dans la sous région ouest africaine et ailleurs dans le monde en raison de l'interconnexion des systèmes de transports et de commerce.

Le Projet de renforcement des systèmes de surveillance régionale des maladies est un engagement de la communauté internationale à l'égard des pays de l'Afrique de l'Ouest, compte tenu de l'énorme coût humain et économique d'Ébola. Il vise à renforcer les systèmes de santé humaine et animale et des systèmes d'intervention en cas de catastrophe afin d'améliorer l'état de préparation de la région à gérer les épidémies futures et de minimiser ainsi les effets potentiels régionaux et globaux de ces épidémies.

Ce projet contribuera au rétablissement du système national de santé en Guinée durement affecté par la crise d'Ébola. Il permettra aussi de renforcer la capacité du pays à surveiller la survenue d'épidémies de maladies infectieuses et d'intervenir efficacement en cas de crise sanitaire dans une perspective de collaboration à l'échelle sous régionale et internationale. Le PRSRSM envisage d'impliquer activement les communautés et les structures sanitaires privées dans la surveillance des épidémies de maladie. La prise en compte des préoccupations de l'ensemble des parties prenantes et des communautés locales notamment, pourrait nécessiter des appuis en matière de développement agricole et de réduction de la pauvreté. Aussi, il pourrait être nécessaire de traiter des zones avec des pesticides dans le cadre de la surveillance et de la prévention des épidémies de maladies. Dans ces cas, il doit être démontré que les pesticides utilisés dans le cadre des programmes de santé publique et d'appui au développement rural intégré sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les appliquent. C'est dans ce contexte que ce plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) est élaboré.

Objectif du PGPP

Ce plan a pour objectif général de prévenir ou d'atténuer les effets des pestes et pesticides sur l'environnement humain et de proposer un cadre de lutte anti parasitaire. De façon spécifique, il s'agit de :

- ❖ Identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du programme et relatifs à la lutte antiparasitaire ;
- ❖ Proposer un ensemble de mesures préventives et de gestion des risques d'intoxication, y compris les possibilités de lutte biologique contre les vecteurs de maladies humaines et animales;
- ❖ Proposer les dispositions organisationnelles/institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant la réalisation des activités PRSRSM afin de prévenir, éviter ou gérer les impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

En outre, ce plan met en exergue la synergie entre les différentes catégories d'acteurs. Ces acteurs sont entre autres; le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique chargé de coordonner la politique nationale en matière de santé publique, le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts qui coordonne les actions de protection et de gestion intégrée de l'Environnement, le Ministère de la Décentralisation qui est en charge du développement des collectivités territoriales, le Ministère de l'Agriculture, qui assure la tutelle du service national de protection des végétaux et denrées stockées, les Opérateurs Privés en tant que importateurs et distributeurs des produits phytopharmaceutiques, etc.

Ce plan vient en complément à deux autres rapports d'étude pour la gestion environnementale et sociale du PRSRSM : le CGES et la stratégie nationale de gestion des déchets biomédicaux.

1.2 Description du projet

Le Programme de renforcement des systèmes régionaux de surveillance de maladies (PRSRSM) est financé par des partenaires internationaux dont la Banque Mondiale.

Le PRSRSM comprend cinq (5) composantes

Tableau 2: Composante du PRSRSM

Composantes	Sous composantes
1. Surveillance et systèmes d'information	1.1. Appui aux systèmes coordonnés de surveillance de la santé animale et humaine à l'échelle communautaire
	1.2. Développement de capacités opérationnelles intersectorielles et de système de suivi.
	1.3. Mise en place d'un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances de maladies infectieuses.
2. Renforcement des capacités de laboratoire	2.1. Examen, la mise en place et le renforcement d'un réseau de laboratoire.
	2.2. Amélioration de la gestion des échantillons et des données de laboratoire

Composantes	Sous composantes
	2.3. Amélioration des fonctions régionales de mise en réseau des laboratoires de référence.
3. Préparation et intervention en cas d'urgence	3.1. Amélioration de la coordination intersectorielle et la collaboration en matière de préparation et de riposte.
	3.2. Renforcement de capacités pour les interventions d'urgence
	3.3. Intervention d'urgence.
4. Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des épidémies et des ripostes	4.1. planification, recrutement et cartographie des effectifs du personnel de santé
	4.2. Perfectionnement, motivation et rétention du personnel de santé.
5. Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion et la coordination du projet	5.1. Coordination du projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation, production de données et gestion des connaissances.
	5.2. Appui institutionnel, renforcement des capacités, sensibilisation et communication

❖ **Composante 1 : surveillance et systèmes d'information**

Cette première composante appuiera l'amélioration des systèmes de surveillance et de production de rapports au sein du système de santé en Guinée. Elle appuiera les efforts du pays dans la surveillance des maladies émergentes, ré-émergentes et endémiques en vue de déclarer en temps opportun des urgences de santé publique humaine et animale. Cette composante comprend 3 sous composantes

Sous-composante 1 : Appui aux systèmes coordonnés de surveillance de la santé animale et humaine à l'échelle communautaire.

Cette sous-composante renforcera les structures et les processus de surveillance au niveau communautaire en Guinée en réponse aux lacunes pour détecter les maladies infectieuses. Il s'agira d'améliorer les capacités de surveillance active au niveau communautaire partout dans le pays au moyen de plan d'actions opérationnel.

Sous-composante 2 : Développement de capacités opérationnelles intersectorielles et de système de suivi.

Cette sous composante appuiera: (i) l'évaluation des systèmes et réseaux de surveillance de la santé humaine et animale en vue de prioriser les interventions au sein et entre les secteurs clés; (ii) l'examen et la mise à jour des priorités nationales sanitaires, l'élaboration de lignes

directrices, de protocoles et d'outils harmonisés en vue d'améliorer la surveillance et les processus de suivi; (Iii) le développement des méthodologies et des protocoles communs pour la collecte, le partage et l'utilisation efficaces des données de surveillance au niveau des acteurs publics et privés ; (Iv) le développement d'infrastructures de technologie, de l'information et de communication requis (TIC) pour renforcer les capacités opérationnelles intersectorielles de surveillance et de systèmes de suivi au niveau national; et (v) établissement de lien entre les systèmes de surveillance et de suivi et, le système national de gestion des risques de maladies.

Sous-composante 3 : Mise en place d'un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances de maladies infectieuses.

Cette sous-composante appuiera la mise en place d'un système d'alerte précoce, incluant un système d'information géographique pour étudier des modèles de maladies infectieuses et de faire des prédictions sur la survenue et l'évolution des épidémies de maladies humaines et animales et, identifier les zones à haut risque potentiel de maladies. Les activités de cette sous composante soutiendront le suivi des tendances des maladies infectieuses telles que la résistance aux antimicrobiens (RAM) et aux insecticides et, l'impact des changements climatiques sur la recrudescence des maladies infectieuses en Guinée.

❖ Composante 2 : Renforcement des capacités de laboratoire

L'objectif de cette composante est de mettre en place des réseaux efficaces, de haute qualité, de santé publique humaine et animale accessibles et des laboratoires privés pour le diagnostic des maladies infectieuses, et d'établir une plate-forme de réseaux régionaux pour améliorer la collaboration pour la recherche en laboratoire. Cette composante comprend 3 sous composantes

Sous-composante 1 : cette sous composante appuiera l'examen, la mise en place et le renforcement d'un réseau de laboratoire.

Cette sous-composante comprendra : (i) l'évaluation des laboratoires existant de santé humaine et animale et des réseaux pour la priorisation des interventions ; (ii) l'augmentation des services de laboratoires et la biosécurité; (iii) le soutien à l'amélioration de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris la mise en place de systèmes de suivi et de gestion efficaces des stocks ; (iv) le support technique pour les systèmes d'informations intégrées de laboratoires et un système opérationnel de surveillance et de suivi des maladies; et (v) l'appui au renforcement des systèmes d'assurance de la qualité pour les services de diagnostic.

Sous-composante 2: Amélioration de la gestion des échantillons et des données de laboratoire

Cette sous-composante appuiera le renforcement de la gestion des échantillons, y compris : (i) la rationalisation du processus de laboratoire de référence, avec un réseau de laboratoire relié à un laboratoire central et (ii) l'amélioration de l'efficacité des systèmes de prélèvement, de stockage et de transport des échantillons, incluant des structures accréditées du secteur privé.

En outre, des mesures visant à améliorer la gestion des données incluront : (i) le renforcement des compétences du personnel de laboratoire pour analyser et utiliser les données de surveillance en laboratoire ; (ii) le renforcement des systèmes de gestion des données de laboratoire dans le cadre d'un système de suivi efficace au niveau central et déconcentré ; (iii) l'appui à l'opérationnalisation entre les systèmes de gestion des données.

Sous-composante 3. Amélioration des fonctions régionales de mise en réseau des laboratoires de référence.

Cette sous-composante fournira également un appui à l'amélioration de l'assurance qualité, notamment (i) l'élaboration de normes communes, des systèmes d'assurance qualité, des procédures et des protocoles ; (ii) l'introduction de mécanismes d'examen par les pairs; (iii) l'application de la procédure d'accréditation en cinq étapes OMS / AFRO et de l'assistance technique pour soutenir l'accréditation des laboratoires; et (iv) soutenir les évaluations externes de qualité inter-laboratoires entre les pays participants et le recrutement d'experts pour assurer l'encadrement des laboratoires. Il s'agira spécifiquement de : (i) renforcer les structures existantes et éventuellement identifier de nouveaux laboratoires régionaux de référence pour les maladies spécifiques ou des techniques de diagnostic, (ii) renforcer le réseautage et le partage des informations entre les pays de la sous-région ouest africaine; et (iii) d'harmoniser les politiques d'assurance de la qualité des laboratoires dans les différents pays de la région, sur la base de normes internationales.

❖ **Composante 3 : Préparation et intervention en cas d'urgence**

Cette composante appuiera les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer les maladies infectieuses préparation aux épidémies et la capacité d'intervention. Cette composante comprend trois sous composantes

Sous-composante 1. Amélioration de la coordination intersectorielle et la collaboration en matière de préparation et de riposte.

Cette sous-composante appuiera (i) les activités de renforcement du partenariat public privé pour la préparation aux épidémies et la gestion des risques de catastrophe; (ii) l'amélioration et l'harmonisation des politiques, des législations et des procédures d'exploitation des secteurs clés de l'environnement, la douane / immigration, l'éducation, la justice ; et (iii) la mise en place de mécanismes de financement nationaux et régionaux pour assurer une mobilisation rapide des ressources pour les urgences de santé animale et de santé publique.

Sous-composante 2. Renforcement de capacités pour les interventions d'urgence.

Cette sous-composante appuiera le renforcement des centres d'opérations d'urgence et des capacités aux niveaux national et régional. Les activités de cette sous-composante sont: (i) la mise en place et la gestion d'une base de données des équipes multidisciplinaires d'intervention qui seront disponibles pour un déploiement rapide; (ii) le développement et la gestion des mécanismes (physiques et virtuels) pour assurer la disponibilité et le stockage des approvisionnements en Guinée pendant les interventions d'urgence; et (iii) la mobilisation

rapide et le déploiement des ressources en réponse aux grandes épidémies de maladies infectieuses.

Sous-composante 3. Intervention d'urgence.

Cette sous composante vise à répondre à la demande du gouvernement guinéen pour la réaffectation des fonds du projet pour soutenir l'atténuation, l'intervention et le rétablissement en cas d'épidémie majeure affectant les moyens de subsistance des bénéficiaires du projet.

Des directives opérationnelles relatives aux interventions d'urgence seront préparées à cet effet au niveau national au cours de la première année de mise en œuvre de PRSRSM.

❖ Composante 4 : gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des épidémies et des ripostes;

Cette composante comprend 2 sous composantes

Sous-composante 1. Planification, recrutement et cartographie des effectifs du personnel de santé

Cette sous-composante comprend; (I) l'évaluation de la main-d'œuvre actuelle en termes d'effectif, de répartition géographique et de capacité incluant le secteur privé; (ii) renforcement des capacités pour la gestion des ressources humaines, la surveillance et la riposte; (iii) soutien de la capacité du gouvernement guinéen à recruter des travailleurs de la santé et créer un environnement incitatif qui motive et maintient les personnes qualifiées dans le secteur public; et (iv) appui des structures sanitaires privées à offrir des services publics par délégation de pouvoir.

Sous-composante 2. Perfectionnement, motivation et rétention du personnel de santé.

Cette sous-composante comprend des activités de formation pour développer les capacités des ressources humaines en matière de surveillance, de préparation et de riposte. Les activités de formation seront aussi menées en faveur des communautés qui doivent jouer un rôle dans la surveillance et la riposte des épidémies.

Cette sous composante comprend des activités incitatives qui attirent des compétences pertinentes pour le secteur public à travers des motivations pour la rétention.

❖ Composante 5 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion et la coordination du projet.

Cette composante se concentre sur tous les aspects liés à la gestion du projet. Il comprend des aspects fiduciaires, la production de connaissances, la communication, le renforcement des capacités, le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Elle prévoit également un appui institutionnel critique transversal pour la satisfaction des besoins de renforcement des capacités techniques et de

formation identifiés en Guinée et dans la sous-région. Cette composante comprend 2 sous-composantes

Sous-composante 1. Coordination du projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation, production de données et gestion des connaissances.

Au niveau régional l'unité de coordination du projet sera basée au sein de l'organisation ouest africaine de santé, affiliée à la CEDEAO. En Guinée la coordination du projet sera assurée par le ministère en charge de la santé en collaboration avec d'autres départements ministériels (environnement, agriculture). PRSRSM appuiera (i) le renforcement des capacités des institutions nationales guinéennes concernées pour exécuter efficacement les fonctions de gestion de projet de base, incluant la planification opérationnelle, la gestion financière, les modalités de passation des marchés et les garanties environnementales et sociales des politiques, conformément aux directives et procédures de la Banque Mondiale ; (ii) l'amélioration des systèmes de S & E, axé sur les systèmes de gestion quotidienne, d'information sanitaire et d'autres sources de données (évaluations conjointes externes biannuelles) ; (iii) la gestion de programme opérationnel de recherche et de l'analyse économique des éclosions de maladies et d'épidémies en Guinée ; (iv) la conduite des études d'évaluation d'impact pour mesurer l'impact des interventions du projet; et (v) l'accompagnement des institutions nationales afin de mieux soutenir la mise en œuvre des activités du projet.

Sous-composante 2. Appui institutionnel, renforcement des capacités, sensibilisation et communication.

PRSRSM évaluera et le renforcera les capacités au niveau national et régional. Il fournira un appui technique et des investissements pour améliorer la prestation de services par l'Organisation Ouest Africaine de Santé et d'autres institutions ou organisations pertinentes au développement du secteur de la santé animale et humaine en Guinée. À cette fin, le projet appuiera: (i) la conduite de l'analyse des lacunes des capacités (dotation en personnel, compétences, équipements, et infrastructures); (ii) l'identification des synergies potentielles entre les différentes opérations relatives à la surveillance des maladies ; et (iii) la création ou l'amélioration des institutions nationales de santé publique.

En matière de sensibilisation et de communication le projet appuiera (i) la production et la diffusion des enseignements tirés au niveau national à travers des plates-formes appropriées; et (ii) la sensibilisation sur les questions stratégiques aux décideurs pour accroître et maintenir l'allocation des ressources pour la surveillance des maladies, la préparation et la riposte.

Dans le cadre de ce programme, les collectivités sont les maîtres d'ouvrage de leur plan de développement local. Le PRSRSM prévoit la réalisation d'activités génératrices de revenus telle que la production agricole qui n'exclut pas l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires afin de lutter contre les agents phytopathologiques, pour accroître les rendements agricoles.

Cependant, l'utilisation des pesticides ou d'autres méthodes non intégrées dans le cadre du contrôle des nuisibles, des ravageurs ou des adventices peut causer dépendamment de leur nature ou leur mode d'utilisation, des dommages sociaux, sanitaires et environnementaux pouvant différer l'atteinte des objectifs du microprojet. Cette utilisation de pesticides, même en quantité limitée, nécessite de disposer d'un plan de gestion de ces produits dangereux.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique d'élaboration de ce plan s'articule autour des activités suivantes:

- ❖ Des consultations, des rencontres préliminaires, des échanges et des discussions techniques avec les parties prenantes
- ❖ La recherche documentaire menée dans les différentes structures impliquées dans la gestion des produits phytosanitaires : Ministère en charge de l'environnement, Ministère en charge de l'agriculture, Ministère en charge de la santé, Institutions de formation et de recherche, opérateurs privés chargés d'importation et/ou de distribution des pesticides, etc.).
- ❖ Des rencontres avec les parties prenantes gouvernementales et le secteur privé
- ❖ L'analyse des données collectées et la rédaction du rapport.

3. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION DES NUISIBLES ET PRODUITS CHIMIQUES EN LIEN AVEC LES MALADIES HUMAINES ET ANIMALES

3.1 Cadre politique

3.1.1 Politique environnementale et sociale

Les politiques et stratégies de développement actuelles s'inscrivent dans des réformes engagées depuis 1985, qui visent l'assainissement macro-économique et financier, la promotion du secteur privé, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la création des infrastructures de base nécessaires à une croissance économique accélérée couplée avec un appui important au développement social. Les politiques et stratégies pertinentes dans le contexte de cette étude sont :

La Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (SRP) : faisant suite à la synthèse d'une série de documents de stratégie (Programme National de Développement Humain, Stratégie d'Assistance à la Guinée et «Guinée, Vision 2010 » en particulier) le gouvernement a initié et piloté l'élaboration de la SRP, en impliquant toutes les composantes sociales de la nation. Ce DSRP est considéré aujourd'hui comme le cadre de référence des interventions du gouvernement et des partenaires au développement.

La Lettre de Politique de Développement Agricole 2 (LPDA 2) constitue le document de référence de la politique agricole et rurale de la Guinée. Bien que la lettre de politique soutienne l'importation d'intrants agricoles incluant les produits chimiques, elle donne des orientations qui ont des liens avec la préservation de la santé humaine et animale.

Un des objectifs majeurs de la LPDA 2 concerne l'utilisation rationnelle et la gestion durable des ressources naturelles (sol, eaux et forêts) ainsi que la biodiversité.

Les domaines de concentration de la LPDA2 sont :

- ❖ réduire la dépendance exclusive de l'économie nationale vis-à-vis du secteur minier par la mise en exploitation rationnelle et progressive de l'important potentiel de développement du secteur rural;
- ❖ poursuivre la politique de sécurité alimentaire, notamment, par un soutien à la croissance de la production agricole, en mettant l'accent sur les populations les plus défavorisées ;
- ❖ développer les exportations agricoles et maîtriser les importations alimentaires en vue de résorber, à terme, le déficit de la balance commerciale agricole.
- ❖ favoriser le développement d'un secteur agricole privé dynamique en étendant la gamme des outils de financement (qui constitue actuellement un frein important au

- développement des entreprises agricoles), les infrastructures économiques, ainsi que l'environnement légal et judiciaire;
- ❖ poursuivre la politique de désengagement de l'État des activités de production et de commercialisation;
 - ❖ améliorer la productivité de l'exploitation agricole par une politique d'encouragement à l'utilisation des semences et plants sélectionnés ou améliorés;
 - ❖ améliorer les performances des services agricoles notamment par une implication croissante des bénéficiaires (organisations professionnelles agricoles) dans la programmation et même la gestion de ces services;
 - ❖ développer les activités agricoles visant l'autoconsommation et une meilleure alimentation des producteurs et permettant la création d'emplois en milieu rural dont la population est constituée à 52,5% de pauvres, contre 6,7% pour Conakry et 24,3% pour les autres villes;
 - ❖ assurer la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

L'atteinte de ces buts peut contribuer significativement à l'amélioration des conditions sanitaires des populations guinéennes. Les orientations de cette politique doivent être considérées dans la mise en œuvre du PRSRSM.

La politique Nationale de l'Hygiène Publique

La politique sanitaire nationale s'appuie sur l'intégration harmonieuse des soins curatifs, préventifs et promotionnels, la promotion de la santé individuelle, familiale, communautaire et la participation des communautés à la conception, au financement, à l'exécution et à l'évaluation des actions de santé.

Cette politique met un accent sur le développement des stratégies afin de réduire de façon significative, la prévalence des maladies liées au manque d'hygiène dans les communautés guinéennes. La mise en œuvre du PRSRSM peut s'appuyer sur les orientations de cette politique en matière de lutte anti parasitaire en lien avec la santé publique et l'amélioration du cadre de vie.

La politique nationale de l'environnement

La politique nationale de l'environnement donne des orientations sur la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, la lutte contre toute forme de pollution et la dégradation des écosystèmes est en phase avec la lutte anti parasitaires considéré dans le cadre du PRSRSM.

La politique de décentralisation et de déconcentration : a été amorcée en décembre 1985 (Ordonnance N° 069). Mais le texte fondamental sur la décentralisation, le « Code des Collectivités» n'a été adopté par l'Assemblée Nationale que le 15 Mai, 2006. Il décrit le cadre de l'administration territoriale décentralisée qui crée une nouvelle distribution des pouvoirs et des ressources entre l'administration centrale et l'administration déconcentrée et

les collectivités locales décentralisées (CLD), qui sont chargées de la gestion de leurs affaires (Yansané, 2010). L'application de la politique de décentralisation et de déconcentration a conduit à 38 communes urbaines et 304 communes rurales (CR) regroupant 2300 districts ruraux. Elle s'est renforcée par la mobilisation et l'organisation de la société civile, structurée en ONG nationales et étrangères et en coopératives et groupements. En outre, par l'intégration des processus de planification au niveau des CR et des préfectures, la décentralisation est devenue une composante essentielle de la politique de développement et de l'établissement de la gouvernance territoriale participative.

3.1.2. Politique de sauvegarde environnementale et sociale

Les politiques opérationnelles de la banque mondiale pouvant être déclenchées dans le cadre du PRSRSM sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du PRSRSM
<p>OP 4.01 Evaluation environnementale</p>	<p>Faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement naturel (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.</p>	<p>Le PRSRSM est classé dans la catégorie B nécessitant une évaluation environnementale détaillée. Compte tenu de la nature de ses activités, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIES, audit environnemental, évaluations des risques et plan de gestion environnemental et Social (PGES).</p> <p>Un CGES doit être réalisé préalablement à la mise en œuvre du PRSRSM compte tenu du fait que les activités prévues par le financement ne sont pas définies avec précision</p>
<p>OP 4.09 Lutte anti parasitaire</p>	<p>Cette politique vise à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique en privilégiant une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales qui limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse.</p>	<p>Cette politique concerne l'adoption de méthodes sans risque, efficaces et respectueuses de l'environnement. Elle couvre: la lutte contre les ennemis des cultures, la lutte anti vectorielle et les critères de sélection et d'utilisation des pesticides.</p> <p>Bien que le PRSRSM ne finance pas directement l'acquisition des pesticides, la mise en œuvre de certaines de ses composantes en faveur du développement rural intégré pourraient entraîner la prolifération de nuisibles qui nécessiterait des moyens de lutte écologiques. PRSRSM contribuera</p>

		à la réduction de la pauvreté des populations guinéenne à travers l'amélioration de l'état de santé et la prospérité partagée
--	--	---

3.2 Cadre légal national

Plusieurs textes relatifs aux pesticides ont été pris dont les principaux sont consignés dans le tableau suivants :

Tableau 4: Textes règlementaires en matière de produits phytopharmaceutiques

N°	Textes réglementaires	Description/objectif :
	La Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997 adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et la réglementation de la chasse	Préserver, le maintien ou le rétablissement d'une diversité suffisante de milieux et d'habitats indispensables à la vie sauvage Interdire l'exportation hors de la République de Guinée d'animaux sauvages morts ou vifs de trophées ou dépouilles
	La Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'Élevage et des produits animaux	Rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leurs produits et de façon générale, à la santé publique vétérinaire.
	La Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995 portant code pastoral	Cette loi stipule quant à elle que toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération la nécessité de protéger l'environnement.
2	Loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 instituant la législation sur les pesticides	Mise en œuvre d'une politique nationale à l'égard des produits phytosanitaires (pesticides) et, notamment, le contrôle de l'importation, de la mise sur le marché, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'expérimentation, du stockage et de l'élimination des produits périmés ainsi que de la fabrication, de la formulation, du conditionnement ou du reconditionnement et du transport desdits produits.
3	Décret D/94/044/PRG/SGG portant application de la Loi L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 portant législation sur les pesticides, en date du 22 Mars 1994.	Définition du rôle des Services de la Protection des Végétaux dans l'application de la Loi, précise les attributions et la composition du Comité National des Pesticides et fixe la procédure d'homologation, les infractions et pénalités.

N°	Textes réglementaires	Description/objectif :
	La Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997 adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et la réglementation de la chasse	Préserver, le maintien ou le rétablissement d'une diversité suffisante de milieux et d'habitats indispensables à la vie sauvage Interdire l'exportation hors de la République de Guinée d'animaux sauvages morts ou vifs de trophées ou dépouilles
	La Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'Élevage et des produits animaux	Rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leurs produits et de façon générale, à la santé publique vétérinaire.
	La Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995 portant code pastoral	Cette loi stipule quant à elle que toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération la nécessité de protéger l'environnement.
4	Décret D/97/287/PRG/SGG, en date de 24 décembre 1997, réglant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée.	Réglementer la production, l'importation, la commercialisation, le transit et la circulation sur le territoire national des substances chimiques nocives et dangereuses.
6	Décret D/94/044/PRGSGG du 22 mars 1994 portant application de la Loi L/92/028.	Définir le rôle de la division protection des végétaux dans l'application de la loi. Situer les attributions du comité national des pesticides et sa composition, fixer la procédure d'homologation, les infractions et la pénalité
7	Arrêté n°5710/MAEF/SGG/96 relatif aux mesures transitoires d'application d'homologation des pesticides.	Diligenter et amoindrir la procédure d'homologation des spécialités commerciales ayant été utilisées sur l'ensemble du territoire national avant l'adoption de la loi sur les pesticides et ayant démontrées une efficacité certaine dans le contrôle des pestes ciblées.
11	Arrêté n° 5714/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à la licence professionnelle requise pour	Fixer les conditions générales et particulières l'importation, reconditionnement et de mise sur le marché desdits produits.

N°	Textes réglementaires	Description/objectif :
	La Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997 adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et la réglementation de la chasse	Préserver, le maintien ou le rétablissement d'une diversité suffisante de milieux et d'habitats indispensables à la vie sauvage Interdire l'exportation hors de la République de Guinée d'animaux sauvages morts ou vifs de trophées ou dépouilles
	La Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'Élevage et des produits animaux	Rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leurs produits et de façon générale, à la santé publique vétérinaire.
	La Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995 portant code pastoral	Cette loi stipule quant à elle que toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération la nécessité de protéger l'environnement.
	reconditionnement et la mise sur le marché des pesticides.	
12	Arrêté n° 5715/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à l'expérimentation des pesticides en vue de l'homologation.	Fixer les conditions de réalisation de l'expérimentation des produits phytosanitaires en vue de leur homologation.
13	Arrêté n° 5716/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à l'étiquetage et l'emballage des pesticides.	Fixer les conditions d'étiquetage et d'emballage des produits phytosanitaires homologués, bénéficiant d'autorisation provisoire de vente ou destinés à l'expérimentation.
14	Arrêté n° 315/MAE/SGG/2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente.	Fixer les conditions dans lesquelles une spécialité phytosanitaire peut être autorisée à la commercialisation bien qu'elle nécessite encore des compléments d'étude, mais dont la toxicité reste dans les limites connues,
15	Arrêté n° 316/MAE/SGG/2000 portant mesures et dispositions à prendre pour le transport, le stockage et la distribution	Fixer les mesures et dispositions à prendre pour le transport, le stockage et la distribution des produits phytosanitaires par : - Les firmes et usines de fabrication des produits phytosanitaires, - Les importateurs et distributeurs de produits phytosanitaires.

N°	Textes réglementaires	Description/objectif :
	La Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997 adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et la réglementation de la chasse	Préserver, le maintien ou le rétablissement d'une diversité suffisante de milieux et d'habitats indispensables à la vie sauvage Interdire l'exportation hors de la République de Guinée d'animaux sauvages morts ou vifs de trophées ou dépouilles
	La Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'Élevage et des produits animaux	Rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leurs produits et de façon générale, à la santé publique vétérinaire.
	La Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995 portant code pastoral	Cette loi stipule quant à elle que toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération la nécessité de protéger l'environnement.
16	Arrêté n° 317/MAE/SGG/2001 du 1er février 2001 relatif à la liste des produits bénéficiant de mesures transitoires pour l'homologation.	Publier la liste des produits phytosanitaires auxquels sont accordés la procédure accélérée pour l'homologation
17	Arrêté n° 2395/MAE/SGG/2001 du 06 juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture.	Etablir, diffuser la liste des substances actives qui sont d'usage interdit et/ou réglementé en agriculture sur tout le territoire de la République de Guinée.

- ❖ **la Loi L/92/028/CTRN du 06 Août 1992** instituant la législation sur les pesticides promulguée en 1992. Elle a pour objectif la mise en œuvre d'une politique nationale à l'égard des produits phytosanitaires et, notamment, le contrôle de l'importation, de la mise sur le marché, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'expérimentation, du stockage et de l'élimination des produits périmés ainsi que de la fabrication, de la formulation, du conditionnement ou du reconditionnement et du transport desdits produits.
- ❖ **le Décret D/94/044/PRG/SGG** portant application de la Loi L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 portant législation sur les pesticides, en date du 22 Mars 1994. Il définit le rôle des Services de la Protection des Végétaux dans l'application de la Loi, précise

les attributions et la composition du Comité National des Pesticides et fixe la procédure d'homologation, les infractions et pénalités.

- ❖ **le Décret D/97/287/PRG/SGG, en date de 24 décembre 1997**, réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée. Il réglemente la production, l'importation, la commercialisation, le transit et la circulation sur le territoire national des substances chimiques nocives et dangereuses. Ce décret classe les substances chimiques nocives et dangereuses en quatre classes en fonction de leur dangerosité (classe 1 : substances chimiques extrêmement dangereuses classe 2 : substances chimiques très dangereuses ; classe 3 : substances chimiques modérément dangereuses ; classe 4 : substances chimiques légèrement dangereuses.

- ❖ **Loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 instituant la législation sur les pesticides** promulguée en 1992. Objectif : la mise en œuvre d'une politique nationale à l'égard des produits phytosanitaires (pesticides) et, notamment, le contrôle de l'importation, de la mise sur le marché, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'expérimentation, du stockage et de l'élimination des produits périmés ainsi que de la fabrication, de la formulation, du conditionnement ou du reconditionnement et du transport desdits produits.

- ❖ **Décret D/94/044/PRGSGG du 22 mars 1994** portant application de la Loi suscitée. Objectif: définir le rôle de la division protection des végétaux dans l'application de la loi. Situer les attributions du comité national des pesticides et sa composition, fixer la procédure d'homologation, les infractions et pénalités.

- ❖ **Arrêté n° 095/6205/MAEF/SGG/95 du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides**, modifié par l'Arrêté n° 5071/MAE/SGG/99 du 14 septembre 1999.

- ❖ **Arrêté n°5710/MAEF/SGG/96 relatif aux mesures transitoires d'application d'homologation des pesticides.**
Objectif: diligenter et amoindrir la procédure d'homologation des spécialités commerciales ayant été utilisées sur l'ensemble du territoire national avant l'adoption de la loi sur les pesticides et ayant démontrées une efficacité certaine dans le contrôle des pestes ciblées.

- ❖ **Arrêté n° 5711/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif aux dossiers d'homologation des pesticides.**
Objectif: fixer le contenu des différents dossiers relatifs à l'homologation des produits phytosanitaires conformément aux dispositions de la loi L/92/028/CTRN et de son décret d'application n°D/94/044/PRG du 22 mars 1994

- ❖ **Arrêté n° 5712/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'application des pesticides par des prestataires de service.**

Objectif: définir les conditions d'application des produits phytosanitaires par des prestataires de service.

- ❖ **Arrêté n° 5714/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à la licence professionnelle requise pour l'importation, le reconditionnement et la mise sur le marché des pesticides.**

Objectif: fixer les conditions générale et particulière d'importation, reconditionnement et de mise sur le marché desdits produits.

- ❖ **Arrêté n° 5715/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à l'expérimentation des pesticides en vue de l'homologation.**

Objectif: fixer les conditions de réalisation de l'expérimentation des produits phytosanitaires en vue de l'homologation.

- ❖ **Arrêté n° 5716/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à l'étiquetage et l'emballage des pesticides.**

Objectif: fixer les conditions d'étiquetage et d'emballage des produits phytosanitaires homologués, bénéficiant d'autorisation provisoire de vente ou destinés à l'expérimentation.

- ❖ **Arrêté n° 315/MAE/SGG/2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente.**

Objectif: fixer les conditions dans lesquelles une spécialité phytosanitaire peut être autorisée à la commercialisation bien qu'elle nécessite encore des compléments d'étude, mais dont la toxicité reste dans les limites connues, l'efficacité suffisamment établie et dont l'emploi ne semble pas entraîner d'inconvénient notable dans les conditions normales d'utilisation.

- ❖ **Arrêté n° 316/MAE/SGG/2000 portant mesures et dispositions à prendre pour le transport, le stockage et la distribution des produits phytosanitaires (plantes, insectes).**

Objectif: fixer les mesures et dispositions à prendre pour le transport, le stockage et la distribution des produits phytosanitaires par :

- les firmes et usines de fabrication des produits phytosanitaires,
- les importateurs et distributeurs de produits phytosanitaires.

- ❖ **Arrêté n° 317/MAE/SGG/2001 du 1^{er} février 2001 relatif à la liste des produits bénéficiant de mesures transitoires pour l'homologation.**

Objectif: publier la liste des produits phytosanitaires auxquels sont accordés la procédure accélérée pour l'homologation.

❖ **Arrêté n° 2395/MAE/SGG/2001 du 06 juin 2001 portant restriction et/ou interdiction d'usage de substances actives en agriculture.**

Objectif: établir, diffuser la liste des substances actives qui sont d'usage interdit et/ou réglementé en agriculture sur tout le territoire de la République de Guinée.

Les obligations relevées dans ces textes relèvent plutôt du Gouvernement que du PRSRSM (Voir tableau 1)

L'acquisition, l'entreposage et l'usage des pesticides et des produits phytopharmaceutiques sont relativement bien encadrés par la réglementation nationale. Toutefois il faut souligner des obstacles dans l'application de ces textes en raison de l'insuffisance de ressources humaines qualifiées, de ressources matérielles et budgétaires des services techniques compétentes.

3.3 Cadre légal international

La Guinée a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux concernant par la gestion des pestes et des pesticides :

- ***La Convention de Stockholm sur la Protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs).*** Cette convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet de douze POPs reconnus de grande toxicité, dont neuf sont des pesticides utilisés pour lutter efficacement contre les ravageurs des cultures. Dans l'application de son Plan National de Mise en Œuvre (PNMO), la convention veut interdire et éliminer l'usage de 12 polluants organiques rémanents : (Aldrine, Dieldrine, etc.), limiter la production et l'utilisation d'autres POPs tels que le Dichloro, qiphénil, trichloro éthane (DDT), gérer les stocks et les déchets, réglementer les mouvements transfrontaliers de ces pesticides. Elle se base sur le principe de précaution qui a été énoncée en 1992 dans le principe 15 de la Déclaration de Rio de la CNUED.
- ***La Convention de l'Organisation Internationale de Lutte Contre le criquet Migrateur Africain (OICMA).*** Elle vise à mener sur le plan international, une lutte préventive contre le criquet migrateur africain et étendre cette lutte contre d'autres espèces d'acridiens migrateurs.

L'Article 3, paragraphe 6 de cette convention stipule qu'en cas de nécessité, les Gouvernements contractants prêteront toute assistance possible demandée par l'Organisation pour la destruction des bandes ou essaims primaires. Elle précise à l'Article 6 paragraphe 2, que chaque Gouvernement contractant s'engage à faciliter l'installation ou la construction sur son territoire des bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'Organisation. Puis, elle précise à l'Article 7 que les Gouvernements contractants accorderont à tout agent de l'Organisation en fonction dans leur territoire les mêmes privilèges et immunités que ceux qu'ils accordent ou accorderaient aux agents des institutions spécialisées des Nations Unies

- ***La Convention internationale pour la protection des végétaux.*** Elle a été adoptée à Rome en décembre 1951 et vise le maintien et l'intensification de la coopération internationale pour lutter contre les parasites et les maladies des plantes et des produits végétaux, et pour empêcher leur introduction et leur propagation au-delà des frontières nationales.
- ***La Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara. Cette convention a été adoptée le 29 juillet 1954.*** Elle vise à empêcher l'introduction des maladies, insectes nuisibles et autres ennemis des végétaux dans les régions de l'Afrique situées au Sud du Sahara, les éliminer ou les combattre lorsqu'ils sont présents dans cette région et empêcher la propagation.
- ***La Convention phytosanitaire pour l'Afrique.*** Elle a été adoptée à Kinshasa le 13 septembre 1967. Elle a été élaborée dans le but de combattre et éliminer les maladies des plantes en Afrique et prévenir l'apparition de maladies nouvelles.
- ***La Convention de Rotterdam.*** Elle porte sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international. Elle a été adoptée le 10 septembre 1998. Son principal objectif est d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits (chimiques interdits ou strictement contrôlés, préparations des pesticides extrêmement dangereuses).
- ***La Convention de Bâle.*** Elle porte sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination : elle a été adoptée le 22 mars 1989. Elle définit les obligations des États parties dans le but de : - réduire les mouvements transfrontières de déchets soumis à la convention et fixer un minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, - réduire au minimum la production et la toxicité de déchets dangereux et assurer leur gestion écologiquement rationnelle le plus près possible du lieu de production, - aider les pays en développement à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des autres déchets qu'ils produisent.
- ***La Convention de Bamako.*** Elle porte sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers : elle a été adoptée le 30 janvier 1991. Elle engage les parties prenantes à prendre des mesures juridiques, administratives et autres appropriées sur les territoires, relevant de leur juridiction, en vue d'interdire l'importation en Afrique de tous les déchets dangereux pour quelque raison que ce soit en provenance des parties non contractantes.
- ***Le Règlement C/REG.3/5/2008*** Il porte sur l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO. Il a été adopté lors de la

soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 Mai 2008. Le but de cette réglementation commune est de :

- Protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;
- Faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;
- Faciliter à un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans ; • contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides, et ;
- Promouvoir le partenariat public-privé.

Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les états membres.

3.4 Cadre institutionnel

La lutte anti-vectorielle et la gestion des pesticides en Guinée impliquent plusieurs institutions publiques, parapubliques et privées : Ministère chargé de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Santé ; Ministère de l'Élevage, Laboratoires et Institutions de recherche, Collectivités Locales, Opérateurs Privés, Organisations de producteurs, ONG sanitaires et environnementales, populations. Les structures responsables du suivi des instruments de gestion des pesticides en Guinée sont :

Service National de la Protection des végétaux et des Denrées Stockées (SNPV/DS)

Le Ministère de l'Agriculture à travers le SNPV/DS est l'acteur principal dans la gestion des pestes et des pesticides en Guinée. Il est chargé de :

- ✓ Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale en matière protection des végétaux, et relativement aux produits phytosanitaires
- ✓ Faire une estimation des besoins en pesticides (insecticides, fongicides, nématicides, acaricides, raticides, régulateurs de croissance etc.) et en matériels de traitement ;
- ✓ Fournir aux utilisateurs de pesticides les conseils pour leur utilisation efficace et sans danger pour l'homme et l'environnement ;
- ✓ Élaborer et faire appliquer tous les textes relatifs à la formulation, la fabrication, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides ;

- ✓ Inventorier et caractériser les pesticides distribués et commercialisés en Guinée ;
- ✓ Appliquer les conventions internationales ratifiées par la Guinée et le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO ;
- ✓ Rédiger et publier un index phytosanitaire national ;
- ✓ Inventorier les pesticides obsolètes et périmés ;
- ✓ Délivrer des permis d'importation de pesticides déjà homologués ou autorisés à la vente;
- ✓ Assurer le secrétariat du comité des pesticides ;
- ✓ Examiner toutes les demandes d'homologation, d'agrément professionnels adressés au comité national des pesticides ;
- ✓ Inventorier les ravageurs des cultures, évaluer leurs dégâts et développer les méthodes de lutte appropriées ;
- ✓ Rechercher et identifier les principales espèces de mauvaises herbes et conseiller sur les méthodes de lutte.

Comité national des pesticides

Le Comité national des pesticides a été créé par la Loi L/92/028/CTRN du 06 Août 1992 instituant la législation sur les pesticides. Ses attributions, telles que définies par le Décret D/94/044/PRG/SGG portant application de la Loi L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 portant législation sur les pesticides, en date du 22 Mars 1994, consiste à :

- ✚ Proposer les principes et les orientations générales de la réglementation des pesticides ;
- ✚ Examiner les risques de toxicité à l'égard de l'homme, des animaux et de l'environnement des produits visés à l'Article 2 de la loi n° L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 ;
- ✚ Proposer éventuellement au Ministre chargé de l'Agriculture une liste de pesticides d'emploi interdit ou limité compte tenu des risques évoqués à l'alinéa précédent ;
- ✚ Proposer au Ministre chargé de l'Agriculture toutes les mesures susceptibles de contribuer à la normalisation, à la définition et à l'établissement des conditions et modalités d'emploi des pesticides concernés par la loi n° L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 eu égard à leur efficacité et à leurs inconvénients de tous ordres ;

- ✚ Définir les méthode de contrôle de la composition et de la qualité des produits soumis à l'autorisation ou à homologation, procède à leur évaluation ;
- ✚ Recevoir, examiner et tenir les demandes d'autorisation et d'homologation ;
- ✚ Émettre un avis sur les demandes de licences mentionnées à l'Article 10 de la loi n° L/92/028/CTRN du 6 Août 1992 ;
- ✚ Recourir le cas échéant, à des expertises réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère chargé de l'Agriculture ;
- ✚ Donner son avis sur toutes les questions que lui soumettent les Ministres intéressés.

Le Comité National des Pesticides est composé de plusieurs institutions notamment le Service National de la Protection des Végétaux qui en assure la Présidence, la Direction Nationale de l'Environnement qui assure la Vice-présidence, l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG), la Direction Nationale des Douanes, le Ministère de la santé, de la Sécurité, la Chambre Nationale de l'Agriculture, la Chambre Nationale du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, etc.

Agence Nationale de Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA)

Elle est entre autres, chargée de :

- ❖ Participer à l'expérimentation des pesticides en milieu paysan ;
- ❖ Assurer la vulgarisation des itinéraires techniques mis au point pour l'utilisation des pesticides homologués ;
- ❖ Participer au contrôle périodique des pesticides utilisés en milieu paysan et en informer les services techniques.

Direction Nationale de l'hygiène Publique

La Direction Nationale de l'hygiène Publique, récemment mise en place au sein du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, a notamment pour attribution de veiller au respect des normes de qualité de l'eau de consommation, de l'hygiène du milieu, de l'habitat et de l'utilisation des insecticides dans la lutte anti vectorielle en santé publique.

Direction Nationale de la Prévention et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances (DNPLPN)

La Direction Nationale de la Prévention et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances.

Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG)

L'IRAG est un établissement Public doté de la personnalité morale et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière. Il met en œuvre la politique de développement du Ministère de l'Agriculture en matière de recherche. De façon spécifique, il est entre autres, chargé de :

- ❖ Mettre en œuvre les expérimentations en stations de pesticides soumis à homologation ou à autorisation provisoire de vente, en collaboration avec le Laboratoire National de Protection des Végétaux ;
- ❖ Mettre les résultats à la disposition du Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées ;
- ❖ Mener des recherches dans le cadre de la lutte contre l'enherbement dans les différents éco systèmes rizicoles.

Laboratoire National de Protection des Végétaux

Placé sous l'autorité du Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées, le Laboratoire National de Protection des Végétaux est chargé, entre autres, de :

- ❖ Inventorier les ravageurs des cultures, évaluer leurs dégâts et développer les méthodes de lutte appropriées ;
- ❖ Rechercher et identifier les principales espèces de mauvaises herbes et conseiller sur les méthodes de lutte ;
- ❖ Mettre en œuvre les expérimentations en stations de pesticides soumis à homologation ou à autorisation provisoire de vente, en collaboration avec l'IRAG.

Centre d'Étude et de Recherche Environnementale (CERE)

Le Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CERE) de l'Université de Conakry a été créé le 14 mai 1993 par arrêté ministériel No 93/2482/PRG/SGG/93 pour répondre à un certain nombre de préoccupations nationales en matière d'Environnement. Il étudie, entre autres, la qualité de l'air, de l'eau et du sol. Depuis 1997, il effectue un suivi régulier de l'eau dans trois (3) des quatre (4) régions éco climatiques de la Guinée : la Guinée Maritime, la Moyenne Guinée et la Haute Guinée.

Il dispose d'un laboratoire central comprenant un laboratoire de Chimie inorganique, un laboratoire de Chimie Organique, un laboratoire de Microbiologie tous bien équipés et prêts pour une très prochaine accréditation. Ces laboratoires sont reliés à une salle de réception des échantillons pour enregistrement et distribution dans les différents laboratoires. En outre, le laboratoire Central possède une grande salle de préparation et

d'instrumentation disposant de chromatographes (phase liquide à haute performance et phase gazeuse) ainsi que d'un spectromètre à absorption atomique.

Association des Producteurs, Importateurs et Distributeurs d'Intrants Agricoles (APIDIA)

Afin de promouvoir le secteur privé, l'État a favorisé l'émergence d'un réseau de distributeurs agréés, regroupés au sein de l'Association des Producteurs, Importateurs et Distributeurs d'Intrants Agricoles (APIDIA). Malheureusement, cette association n'est pas fonctionnelle. On ne connaît pas avec précision le nombre d'opérateurs agréés actuellement en Guinée, mais leur nombre dépasse la vingtaine concernant l'importation et la distribution des pesticides (SAREF International, SPECIA, Tidiane Agriculture, etc.) et 33 agents privés de traitement phytosanitaire (APTP) pour l'application sans risque des pesticides.

Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOPG)

Après le désengagement de l'État, il s'est révélé assez vite que les « opérateurs » privés n'étaient pas prêts à prendre la relève et à assurer le développement du secteur agricole. Il est apparu que les producteurs agricoles demeurent incontournables, parce que les exploitations familiales, aussi traditionnelles soient elles, assurent encore l'essentiel de la production agricole. Il existe plusieurs organisations professionnelles très fortes regroupant toutes les organisations professionnelles des secteurs de l'agriculture : la confédération nationale des organisations paysanne de Guinée (CNOPG).

La CNOPG, en tant qu'interlocutrice des organisations paysannes en Guinée, vise les objectifs suivants :

- ❖ Assurer la représentation des OP et défendre leurs intérêts,
- ❖ Créer les conditions favorables pour le développement socio-économique des OP,
- ❖ Appuyer la structuration à tous les niveaux,
- ❖ Informer les OP des enjeux des politiques nationales, sous régionales et internationales,
- ❖ Renforcer les capacités économiques des OP en leur favorisant l'accès à des ressources financières,

3.5. Analyse du cadre légal et institutionnel

L'analyse du cadre législatif et réglementaire en matière de gestion de pestes et pesticides montre que la Guinée dispose d'un arsenal juridique relativement complet. Toutefois, la plupart de ces textes sont méconnus des principaux acteurs et souffrent pour la plupart d'une insuffisance d'application.

En plus, certains de ces textes ne sont pas en conformité avec les réglementations sous régionales (CEDEAO, CILSS, CPH/AOC) auxquelles la Guinée a adhéré, notamment en ce qui concerne l'homologation des produits phytosanitaires. D'où la nécessité : (i) d'une actualisation de certains textes en vue de les mettre en conformité avec les exigences de la CEDEAO (et du CILSS) en la matière. (ii) d'une large diffusion de ces textes auprès des principaux acteurs, en particulier, et de la population guinéenne, en général ; (iii) des efforts dans l'application de ces textes par les services compétents. Pour cela, le projet WAAPP/PPAO est en train de réaliser des efforts importants en matière d'élaboration et de vulgarisation de ces textes.

Sur le plan institutionnel, le Comité National des Pesticides, regroupant les principales institutions concernées par la gestion des pesticides, constitue un cadre approprié de concertation pour la coordination des interventions des différents acteurs. Malheureusement, on relève des insuffisances dans ce domaine. En effet, le CNP ne se réunit pas régulièrement. En outre, il ne semble pas exister une collaboration entre le Ministère de l'Agriculture et celui de l'Environnement en matière de gestion des pesticides obsolètes et de suivi des impacts des produits phytosanitaires sur l'environnement, même si le PUAPA2 et le WAAPP/PPAO ont entrepris des démarches en 2014 pour rétablir cette collaboration, en impliquant le BGEEE dans le suivi de toutes leurs actions en matière de gestion des risques environnementaux. En plus, la collaboration entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé ne semble pas encore effective pour le diagnostic et le traitement en cas d'intoxication par les pesticides, ainsi que le suivi médical des applicateurs des pesticides. A l'heure actuelle, l'intoxication liée aux pesticides n'existe pas dans le Système National d'Information Sanitaire (SNIS).

Il faut noter que le Projet d'Urgence d'Appui à la Productivité Agricole (PUAPA) dans sa deuxième phase a fait des efforts pour former certains agents de santé communautaires pour la prise en charge des cas d'intoxication provoquée par les pesticides. Mais ces formations n'étaient destinées qu'aux 17 Préfectures couvertes par le PUAPA2. Aussi, ce projet a entamé l'instauration d'un mécanisme de collaboration entre le SNPV/DS avec les importateurs et distributeurs d'engrais et produits phytosanitaires, même si ce processus n'était pas achevé à cause du caractère d'urgence de ce projet. C'est dire que des efforts restent encore à faire dans ces domaines.

4. EXPÉRIENCE DE GESTION DES PESTICIDES ET DE LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES PESTES ET VECTEURS DE MALADIES HUMAINES ET ANIMALES

4.1. L'utilisation des fertilisants et des pesticides

Les travaux réalisés par l'IRAG conjointement avec SENASOL, l'ONG Sasakawa SG 2000, l'Agence de Promotion Rurale et de Conseil Agricole (ANPROCA) et les projets de développement notamment le Projet Elargi de Gestion des Ressources Naturelles (PEGRN) et AFRICARE ont permis d'aboutir à des résultats scientifiques permettant d'augmenter la productivité des exploitations agricoles. En effet, l'usage des phosphates naturels (produits au Mali et au Sénégal) ou le triple super phosphate en combinaison avec la dolomie et le *Mucuna pruriens* ont permis de corriger sensiblement l'acidité des sols.

Selon les études effectuées en 2007 dans le cadre de l'élaboration de la PNDA, en Guinée, le niveau d'utilisation des engrais était très faible compte tenu des grandes contraintes liées à son approvisionnement, à son prix et à son accessibilité.

Pour l'ensemble du pays, il ressort que les fumures organiques étaient appliquées sur 14% des parcelles de cultures annuelles et les engrais minéraux sur 2% des parcelles. Selon les statistiques, l'agriculture guinéenne consommait en moyenne 5 kg/ha par an d'engrais tandis que cette moyenne était de 10 kg en Afrique, 60 kg au Proche Orient, 130 kg en Asie et 90 kg au niveau mondial (Soumah M. et al. 2008). Cette situation a montré que des efforts devraient être consentis pour l'amélioration de la productivité et de la production agricole dans une vision d'autosuffisance alimentaire.

C'est ainsi qu'à partir de 2011, le gouvernement guinéen a appuyé l'importation et la distribution subventionnée des produits phytosanitaires et engrais. Malheureusement, aucune disposition suffisante n'a été prise pour gérer les risques liés à l'utilisation rationnelle de ces produits pour conserver la santé humaine et l'environnement. Pour le moment aucune étude d'envergure nationale n'a été réalisée pour évaluer le taux d'utilisation de ces produits en milieu paysan. Pourtant, les herbicides sont les principaux moyens de désherbage dans les unités de production agricoles aujourd'hui.

4.2. Effet de l'utilisation des terres sur l'éclosion de maladies infectieuses

Les communautés rurales que le PRSRSM compte impliquées dans le processus de surveillance des épidémies de maladies sont majoritairement des agriculteurs ou des agropasteurs.

Les pratiques et les changements d'affectation des terres forestières, surtout en l'absence de réglementation et de prévision, conduisent fréquemment à une prévalence

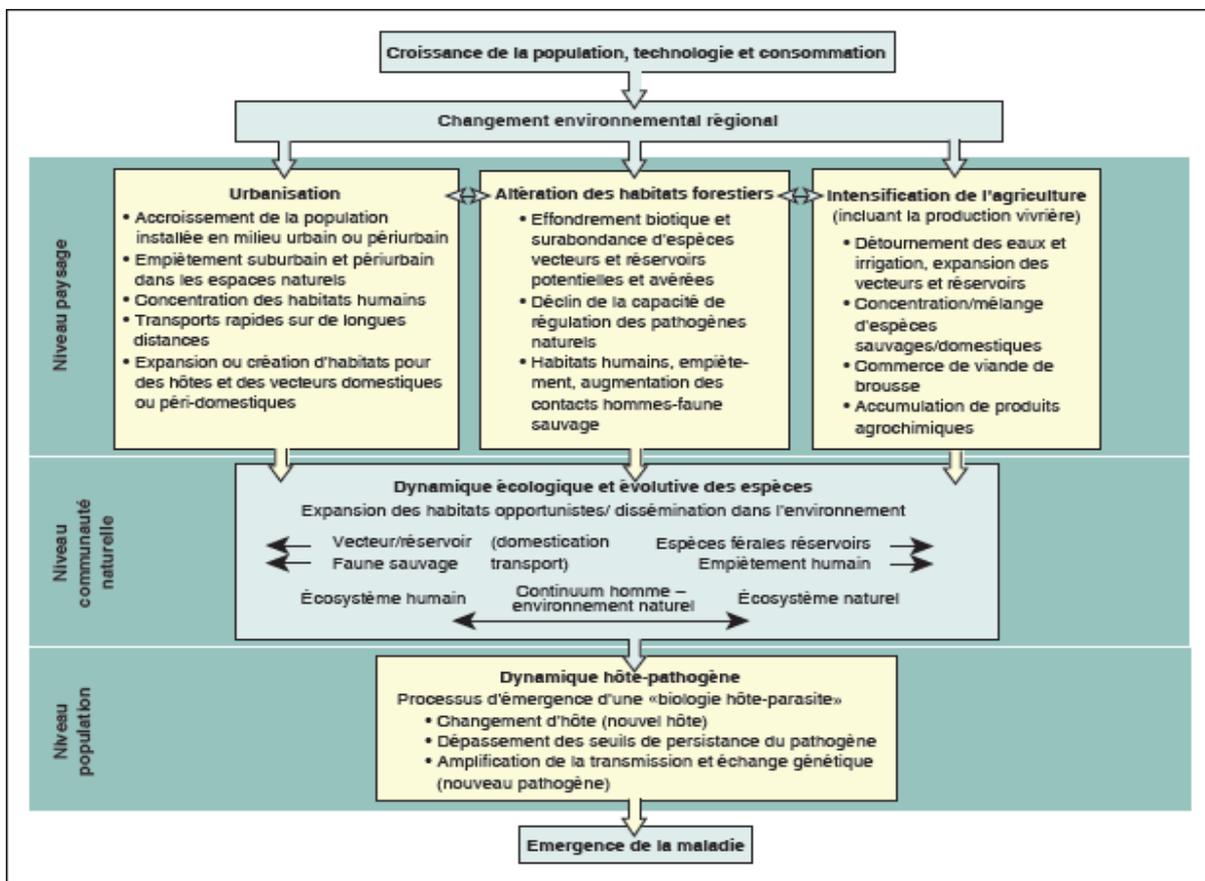
accrue de zoonoses et de maladies transmises par des vecteurs, et accroissent parfois la prévalence de maladies capables de provoquer des pandémies catastrophiques. Dans le cadre du PRSRSM, les communautés doivent être sensibilisées sur ce phénomène afin de prévenir les épidémies de maladies humaines et animales.

Par exemple, beaucoup de foyers de virus Ébola se sont déclarés dans des zones situées en marge des forêts, où les populations humaines augmentent et entrent en contact à travers leurs pratiques agricoles et de chasses avec des pathogènes qui leur sont étrangers. On en a déduit que des mécanismes associés à des changements d'affectation des terres agricoles situées en bordure de forêts et à des altérations de la faune naturelle pourraient entrer en jeu dans leur apparition dans l'apparition des maladies infectieuses

Il a été démontré que les chauves-souris pourraient être le réservoir du virus Ebola et que les singes pourraient contracter la maladie plus ou moins comme les hommes (Leroy et al., 2005). Les roussettes, des chauves-souris frugivores, sont aussi des hôtes importants d'autres maladies infectieuses émergentes, dont les virus de Nipah et du SRAS (Field et al., 2001; Lau et al., 2005).

Le schéma suivant présente l'écologie des maladies infectieuses

Figure : schéma causal de l'écologie des maladies infectieuses



4.3 Approches de gestion des pestes et pesticides en santé humaine et animale

Afin de combattre les différents vecteurs de maladies infectieuses, les principales stratégies généralement utilisées s'articulent autour de la lutte préventive et la lutte biologique.

Lutte préventive : Cette lutte peut être utilisée contre les vecteurs de maladies humaines et animales sur la base d'un système de surveillance continue à l'échelle de toutes les communes rurales du pays. Ce système de suivi peut permettre d'identifier précocement les vecteurs de maladies, les zones à risques d'infestation et de préparer conséquemment les actions d'intervention.

La lutte biologique : Cette lutte biologique consiste en la régulation naturelle des populations de ravageurs par l'introduction de leurs prédateurs et parasites dans le même milieu. Elle pourrait être menée en impliquant plusieurs structure regroupées au sein d'une équipe transdisciplinaire.

5. GESTION ET USAGE DES PESTICIDES

5.1. État des lieux de la commercialisation des pesticides

Le circuit de distribution et de commercialisation des pesticides repose essentiellement sur le secteur informel. En effet, il existe très peu d'opérateurs privés professionnels qui sont agréés dans cette activité. Certains d'entre eux disposent des points de ventes ou des détaillants à l'intérieur du pays. Toutefois, la grande majorité des commerçants et magasiniers du secteur effectue une vente anarchique, incontrôlée et non autorisée sur des places publiques, sans être inquiétés par les services de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées. Cette situation constitue un véritable danger de santé publique pour les producteurs, les populations mais aussi pour les vendeurs eux même car ne sachant pas exactement la dangerosité des produits qu'ils manipulent.

Concernant les producteurs qui appartiennent à une Organisation Paysanne, l'acquisition de produits phytosanitaires s'opère par l'intermédiaire de l'organisation ou par la fédération qui l'acquièrent, des Sociétés spécialisées dans la fabrication et/ou distribution des produits phytosanitaires. Ces Sociétés fournissent au moins 44% des pesticides du marché.

Toutefois, certains producteurs font leurs achats individuellement auprès des revendeurs et la plupart d'entre eux affirment ne pas connaître la nature précise du produit acheté. Ils se fient au conseil du vendeur. Cette méthode d'achat des produits phytosanitaires encourage l'utilisation de pesticides interdits tels que les POPs et autres produits chimiques dangereux. Les producteurs achètent principalement auprès des marchands

ambulants aux marchés hebdomadaires. Faute de moyens, le contrôle effectué par les agents du SNPV-DS sur la commercialisation de ces produits est presque inexistant et se limite pour l'essentiel à Conakry.

En tout état de cause, ce secteur informel mérite très certainement d'être mieux organisé, encadré et suivi (réglementation ; formation et sensibilisation des vendeurs et leur capacitation pour une professionnalisation de la vente, aide à l'obtention de magasins normalisés, mise en place d'un cadre de concertation, etc.).

5.2 Appréciation quantitative et qualitative des pesticides utilisés

Il n'existe pas des statistiques complètes de la consommation de pesticides en Guinée (au moment où le Gouvernement s'est lancé dans l'importation subventionnée de ces produits). Les données sont dispersées dans les différentes structures de l'État (DNA, SNPV-DS, etc.). L'absence d'une banque de données sur la gestion des pesticides constitue une contrainte majeure et l'absence de statistiques centralisées ne permet pas de suivre son évolution et ses principaux acteurs. C'est pourquoi, il est nécessaire de constituer une base nationale de données comportant l'ensemble des statistiques sur l'importation et la consommation de pesticides par tous les acteurs dans ce domaine.

Du point de vue qualitatif, le contrôle de la conformité des pesticides par rapport à leur étiquette est l'un des contrôles dits prioritaires. Mais, on note sur le marché beaucoup de produits frauduleux, très toxiques et dont l'efficacité est très douteuse. En dépit des difficultés de financement que rencontrent les services de protection des végétaux et de contrôle phytosanitaire, des analyses d'échantillons des produits phytopharmaceutiques sont souvent réalisées dans le cadre d'une convention avec le Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CERE). Comme détaillé dans les chapitres précédents, les pesticides sont principalement utilisés pour lutter contre les pestes dans le domaine agricole et dans la lutte anti-larvaire dans le cadre de la lutte contre le paludisme.

5.3. Stockage des produits

La plupart des magasins de stockage de pesticides en Guinée ne répondent pas aux normes de la FAO. Le stock détenu par la SNPV-DS est conservé dans un conteneur déposé dans la cour de ses locaux. Dans les régions et les préfectures, les produits phytosanitaires sont parfois stockés dans les mêmes magasins que les récoltes. Ce qui est contraire aux Directives de la FAO sur les bonnes pratiques de l'application terrestre des pesticides. Ces directives précisent que « le stockage de pesticides ne doit, en aucune circonstance, avoir lieu à proximité des produits alimentaires ».

En outre, les stocks de pesticides détenus par les gros producteurs et projets de développement sont souvent effectués dans des conditions ne respectant pas toujours les normes édictées par la FAO. Au niveau des populations, le système de stockage n'est pas conforme. En effet il peut arriver que les produits soient stockés dans les chambres, au niveau d'un coin de l'habitation, dans des contenants non identifiés avec tous les

risques inhérents à cette pratique notamment l'utilisation pour des fins d'alimentation par les enfants et même les adultes.

5.4. Gestion des pesticides obsolètes et emballages vides

Les pesticides peuvent devenir obsolètes en cas de non utilisation prolongée des stocks. La destruction saine de ces produits obsolètes nécessite des moyens financiers énormes et des technologies de pointe. En Guinée, les pesticides obsolètes sont détruits par incinération à l'air libre. Ce qui pourrait présenter des risques de pollution de l'environnement. Concernant les emballages vides, il n'existe aucun système de collecte et de gestion appropriés en Guinée. En général, les emballages vides sont soit enfouis ou brûlés, soit jetés dans la nature d'une manière anarchique ou alors réutilisés. Les recommandations récentes de la FAO stipulent que ces emballages vides devraient être repris par les distributeurs de pesticides pour un traitement approprié.

Dans le cadre du PUAPA, il a été proposé l'acquisition par le SNPVDS d'une presse pour les fûts métalliques et broyage pour en faire des récipients en plastique, dans un processus de recyclage. Cette activité n'a malheureusement pas été exécutée durant le cycle de ce projet.

5.5. Produits utilisés et homologués en Guinée

La liste des pesticides présents effectivement sur le marché guinéen ne peut être dressée de manière exhaustive. Cependant, des produits ne faisant pas partie de la liste homologuée par le CSP/CILSS sont disponibles sur le marché. Ceci est dû au fait que toutes les importations ne sont pas contrôlées et que les produits homologués ne sont pas connus de certains acteurs notamment les distributeurs et les agriculteurs. Dans la zone du Programme, une large gamme d'insecticides, d'acaricides, de nématicides, de fongicides et d'herbicides est proposée sur les marchés.

La plupart des produits phytosanitaires vendus en Guinée sont actuellement formulés au Sénégal, ou en Mauritanie. Le reste est importé soit par les opérateurs économiques soit à travers les projets et les programmes de développement ou de coopération avec l'appui du gouvernement.

En plus, plusieurs produits écoulés sur les marchés de la zone ont diverses origines en l'absence d'étiquetage mentionnant leur teneur et leur origine. Les pesticides homologués et utilisés en Guinée par le Comité National des Pesticides (CNP), sont en conformité avec les exigences et recommandations de l'OMS et de la FAO.

5.6. Produits à risque et produits interdits

La production, l'importation, la commercialisation, le transit et la circulation sur le territoire national des substances chimiques nocives et dangereuses ont été réglementés par décret. Les substances chimiques nocives et dangereuses ont été classées en quatre

classes en fonction de leur dangerosité (classe 1 : substances chimiques extrêmement dangereuses ; classe 2 : substances chimiques très dangereuses ; classe 3 : substances chimiques modérément dangereuses ; classe 4 : substances chimiques légèrement dangereuses). La liste des produits interdits en Guinée se trouve en annexe.

5.7. Évaluation environnementale et sociale des pratiques actuelles

L'évaluation environnementale des pratiques actuelles de gestion des pesticides depuis l'approvisionnement jusqu'à l'élimination du contenant vide, permet d'apprécier les risques environnementaux et sociaux encourus par les différents éléments composant les milieux biophysique et humain. On se rappelle qu'en 2012, dans la Préfecture de Mandiana, et précisément dans la CR de Koundian, cinq personnes de même famille sont morts après avoir consommé le reste des semences de haricot traité avec des insecticides. Aussi, du fait de garder le reste des herbicides à la maison après le traitement, un groupe de jeune a été intoxiqué dans la Préfecture de Macenta. Ces jeunes ont confondu ce reste de produit toxique au vin blanc qu'ils avaient l'habitude de prendre autour d'une table. Ces jeunes ont été sauvés avec l'intervention des services de santé.

Un aperçu de cette gestion permet déjà d'envisager des méthodes de gestion plus rationnelles dans le cadre de l'élaboration du PGPP avec l'identification des mesures d'atténuation qu'on pourrait appliquer advenant l'usage de ces produits dans la mise en œuvre du PRSRSM. Ainsi donc, le tableau 4, donne le résumé de cette évaluation des risques des modes de gestion des pesticides.

5. 8. Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides

Les connaissances et les bonnes pratiques en matière de gestion des pesticides semblent être bien maîtrisées par les services techniques (SNPV-DS, DNA, Ministère de la Santé, Ministère de l'Environnement, etc.). Cependant, au niveau des usagers, notamment les opérateurs privés « *informels* » et les populations, les besoins sont importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution. La plupart des producteurs ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. Le renforcement des capacités concerne notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte anti vectorielle.

Par ailleurs, les mesures de sécurité sont généralement précaires, c'est pourquoi le contrôle et la mise en norme des lieux de stockage et de vente des pesticides devient une nécessité afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits.

Tableau 5 : Risques des modes de gestion des pesticides

Étapes	Causes	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau
Stockage	Manque de moyen et déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol et des eaux souterraines	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux
Manutention, préparation et manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur par contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement
Élimination des emballages	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants		Contact dermique et appareil respiratoire
Lavage du contenant	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe Sélection de la résistance au stade larvaire (d'où la nécessité de faire une surveillance	Contact dermique

6. ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIÉS AUX ACQUISITIONS ET DISTRIBUTION ÉVENTUELLES DES PESTICIDES POUR LE CONTRÔLE DE MALADIES HUMAINES ET ANIMALES

Les principaux risques liés à la manutention, au transport, au stockage et à l'utilisation des pesticides concernent la contamination des composantes des milieux biophysique et humain. Sur le premier milieu, les principales composantes qui peuvent être touchées sont les sols, les ressources en eau (eau de surface et souterraine), la faune sauvage et les animaux domestiques et pour le milieu humain, c'est la santé des populations qui sera affectée.

6.1 Milieu biophysique

Sols : L'utilisation des pesticides dans le cadre du PRSRSM, aura des impacts négatifs potentiels sur les sols au niveau de la zone concernée. En effet, pour appuyer le développement rural intégré et la surveillance d'épidémie de maladies, la lutte contre les pestes est une condition nécessaire et indispensable. Comme c'est la lutte chimique qui est de loin la plus utilisée, l'usage des pesticides est susceptible de provoquer la modification de la composition chimique des sols, surtout si l'application n'est pas faite dans les normes. Il y a risque de modification de la flore microbienne des sols en cas de mauvaise utilisation des pesticides. Cet impact sur les sols pourrait avoir des incidences négatives potentielles sur les rendements des cultures qui constituent pourtant la finalité visée à travers l'utilisation de ces produits.

Ressources en eau : L'utilisation des pesticides et autres produits chimiques (surtout ceux non homologués) pour lutter contre les ennemis des cultures aura des impacts négatifs potentiels sur les ressources en eau de surface et souterraine. La principale menace à laquelle les eaux de surface seront exposées est la pollution chimique. En effet, les pesticides utilisés peuvent se retrouver dans les eaux et provoquer leur contamination. Les principaux mécanismes facilitateurs sont le ruissellement et les vents (surtout si l'application est faite pendant les vents forts). Une fois qu'ils s'y trouvent, ces pesticides peuvent altérer le pH et perturber l'équilibre écologique. Ainsi, les organismes vivants dans ces eaux tels que les poissons et les autres microorganismes ne sont pas épargnés dans la mesure où ils peuvent être directement intoxiqués. On peut donc assister à une mortalité importante.

Sur les eaux souterraines, le principal problème lié aux pesticides concerne également la pollution. L'infiltration constitue la principale voie de contact entre les eaux et les pesticides. Par ce processus, les sources d'approvisionnement en eau de boisson peuvent être contaminées et devenir ainsi un problème de santé publique pour les populations.

6.2 Milieu humain

Sur la santé de l'homme

L'un des risques majeurs de l'utilisation des pesticides chez l'homme est l'intoxication. Le recours à ces produits pour lutter contre les ennemis des cultures et vecteurs de maladies pour accroître la production agricole peut être source d'intoxication des populations pouvant entraîner la mort. Les principales voies de contact entre l'homme et les pesticides qui peuvent être à l'origine de cette intoxication sont : - la voie cutanée lorsque les pesticides sont manipulés sans gants, lorsque le liquide est renversé sur les vêtements ou quand le mélange des pesticides se fait avec la main ; - la voie respiratoire ou l'inhalation concerne l'exposition aux vapeurs des produits concentrés lors de la préparation de la bouillie, l'exposition sans équipements de protection appropriés lors de la pulvérisation ; - la voie digestive lors du siphonage d'un tuyau avec la bouche ou lorsqu'on fume ou mange sans s'être lavé les mains après l'application des pesticides.

Également, si les sources d'approvisionnement en eau de boisson sont contaminées, la consommation de cette eau peut à long terme engendrer une bioaccumulation des pesticides chez les consommateurs et constitue un grave problème de santé publique. Enfin, la consommation des produits contaminés (légumes) à la suite de traitement peut également être source de plusieurs maladies (voir tableau des impacts et mesures de leur atténuation en annexe).

Faune sauvage et animaux domestiques :

La faune et les animaux domestiques seront également affectés par les pesticides dans le cadre de la lutte antiparasitaire. L'un des effets négatifs significatifs sur ces composantes concernent l'intoxication, l'avortement chez les femelles en gestation, la mort. En effet, la plupart des pesticides utilisés dans la lutte antiparasitaire peuvent touchés non seulement les ravageurs pour lesquels ils sont appliqués mais aussi « la faune non ciblé » à cause notamment de la non sélectivité de certains d'entre eux. Les principaux mécanismes de l'intoxication chez cette dernière peuvent être : - l'exposition pendant l'application surtout si elle est effectuée en période des conditions météorologiques défavorables (exemple : périodes de vents forts). En effet, lors du traitement des cultures par des pesticides, une proportion non négligeable de produit se trouve disséminée dans l'environnement, et ceci au-delà même du site traité. - la consommation par les animaux, des pâturages récemment traités ; - l'utilisation des contenants vides pour l'abreuvement des animaux.

7 -CADRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES ET DE LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES VECTEURS DE MALADIES

7.1 Problèmes et contraintes prioritaires identifiés

A l'issue des analyses menées dans les chapitres précédents, il se dégage les principaux problèmes et contraintes ci-après en matière de gestion des pesticides et produits chimiques en lien avec la santé animales en Guinée.

❖ Au niveau des projets et programmes

- ✓ Peu de programme développés en matière de contrôle de vecteurs de maladies humaines et animales.
- ✓ Peu de contrôle sur l'importation et l'utilisation des produits chimiques utilisés dans la lutte contre les vecteurs de maladies
- ✓ Comité National d'Homologation des Pesticides non fonctionnel.
- ✓ La non réalisation d'étude d'impact environnemental avant l'importation et l'utilisation de ces produits.

❖ Au plan juridique et institutionnel

Au plan juridique et institutionnel les principaux problèmes et contraintes sont :

- ✓ Insuffisance d'application et de vulgarisation de la réglementation sur le contrôle des maladies humaines et animales par les produits chimiques ;
- ✓ Insuffisance et/ou inadaptation de la réglementation relative à la gestion des pestes et pesticides pour le contrôle des vecteurs de maladies ;
- ✓ Faible capacité d'intervention des services techniques au niveau central et déconcentré en matière de contrôle des vecteurs de maladies humaines et animales ;
- ✓ Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- ✓ Insuffisance de formation du personnel de santé en prévention et prise en charge des cas d'épidémie de maladies infectieuses.

❖ Au niveau de la gestion technique des pesticides pour le contrôle des vecteurs de maladies

- ✓ Inexistence de données fiables sur les pesticides ;
- ✓ Inexistence/inadéquation d'infrastructures de stockage des pesticides à tous les niveaux ;

- ✓ Expérimentation limitée des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée pour le contrôle des vecteurs de maladies humaines et animales;

❖ **Au niveau du contrôle et du suivi**

- ✓ Inexistence d'un système de suivi adéquat pour le contrôle des maladies infectieuses

7.2. Les préalables à la mise en œuvre du plan

Un programme de lutte antiparasitaire exige, au départ, la maîtrise d'un certain nombre des préalables à inclure dans le processus du plan. Ces préalables sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Organisation de l'encadrement des services techniques et des communautés

Cet encadrement permettra aux acteurs concernés de:

- Maîtriser les indicateurs de suivi de la santé humaines et animales définis dans le cadre PRSRSM ;
- Comprendre les relations entre écosystèmes et santé humaine
- Améliorer l'hygiène et le cadre de vie ;

Connaissance des vecteurs de maladies

- Connaissance de la chaîne causale de l'écologie des maladies infectieuses humaines et animales

- ❖ Définition claire des rôles et responsabilité des acteurs
- ❖ Disponibilité des ressources budgétaires

7.3 Règles fondamentales pour la gestion intégrées des pesticides

les règles de base à appliquer sont:

1. Appliquer le Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ;
2. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum car, l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat ;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc.) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis à partir duquel il peut se référer ;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides ;
5. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat ;

6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité ;

7.3.1 Acquisition des pesticides

Elle doit tenir compte de la législation relative aux produits interdits et autorisés, des résultats de recherche, des nouveaux produits sur le marché, de l'efficacité des produits sur le terrain, des prix etc. L'utilisation répétitive des produits peut entraîner le développement de formes de résistance chez les ravageurs.

D'autres aspects à prendre en charge par le fournisseur du produit sont :

- une livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation ;
- la fourniture d'équipements de protection nécessaires ;
- la récupération des produits périmés et des contenants vides et
- la formation des formateurs sur l'utilisation sécurisée des pesticides vendus.

7.3.2. Transport des pesticides

Afin de ne pas détériorer les produits, ni de compromettre leur efficacité ou d'entraîner une contamination de l'environnement immédiat, un certain nombre de règles sont à respecter :

1. la conservation de l'étiquetage d'origine ;
2. l'utilisation de récipients appropriés
3. la prévention des déversements ou débordements accidentels ;
4. les spécifications relatives aux locaux ;
5. la séparation des produits ;
6. la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits ;
7. la restriction de l'accès aux locaux de stockage et autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits.

7.3.3. Stockage des pesticides

Au même titre que l'étiquetage, le stockage est essentiel à la protection des utilisateurs et des travailleurs. En 1996, la FAO a édicté un document intitulé (Pesticide storage and stock control manual) lequel peut se résumer comme suit :

- la situation géographique des entrepôts par rapport aux habitations, aux enclos d'élevage et à la configuration du terrain, aux sources d'eau est à respecter ;
- les conditions d'exposition et d'entreposage sont contraignantes, de même que leur agencement.

Par ailleurs, Phytofar/Belgique donne les recommandations suivantes pour l'aménagement d'un entrepôt de stockage des pesticides :

- Le local doit être suffisamment éclairé ;
- Le local doit être suffisamment ventilé et doit rester sec ; Le local doit toujours être fermé et inaccessible au public (les enfants en particulier) ;
- Le local doit être pourvu de pictogrammes visibles (tête de mort, entrée interdite, interdiction de fumer, etc.) ;
- Ne pas laisser traîner de la nourriture ;
- Garder un espace disponible pour ranger les emballages vides ;
- Il est conseillé d'avoir un lavabo muni de savon et d'un essuie, à l'extérieur du local ;
- Prévoir une armoire pour ranger les équipements de protection ;
- Prévoir un extincteur (6 kg ABC, devant être contrôlé chaque année) ;
- Prévoir des bacs de rangement pour les produits salissants ou pouvant s'échapper de leur emballage ;
- Prévoir du matériel absorbant pour nettoyer les produits salissant ou ayant fui de leur conditionnement ;
- Prévoir une table propre et solide pour ranger les matériels de dosage (balance, gobelets, seaux) ;
- Informer toute personne concernée de quel produit il s'agit ;
- Séparer de préférence les fongicides et les insecticides des herbicides.

7.3.4 Distribution

La distribution des pesticides est soumise à des règles strictes car, c'est à ce moment que se réalise le seul contact avec l'utilisateur final du produit. Pour le travailleur qui s'occupe de la distribution, des règles de protection sont disponibles et seul un personnel qualifié et expérimenté peut intervenir à ce stade de la filière.

Un emballage approprié est également important pour assurer le confinement du produit et sa manipulation sans risques et, même lorsque des emballages sont nécessaires, l'emballage original et ses spécifications restent les références.

On pourrait retenir d'autres lignes directrices lors de la distribution des pesticides, à savoir, la conformité des emballages aux normes légales nationales et internationales, la circulation de la bonne information sur la toxicité et la dangerosité des produits, le respect des délais de livraison par rapport aux flux des commandes, la mise sur pied d'un système permettant la réduction au minimum des risques liés à la manipulation et au transport.

7.3.5 Étiquetage

L'étiquetage est important et mérite une attention particulière car, il permet de maintenir l'information pour l'utilisation du produit sur le contenant dans lequel il est conservé. On évite ainsi le risque de contamination et d'empoisonnement quand on mentionne clairement :

- a) ce que contient le contenant,
- b) les dangers que représente le produit et
- c) d'utiliser le produit de façon optimale.

7.3.6. Manipulation des pesticides

L'épandage des pesticides est une opération complexe en raison de la multiplicité des parasites et des produits utilisés. Des compétences professionnelles sont requises à chaque niveau organisationnel et, pour la garantir, une formation spécialisée est recommandée et cette dernière doit être répétée périodiquement afin que l'épandage soit aussi bien efficace que sécurisant.

Les agriculteurs encadrés doivent recevoir une formation à chaque début de saison afin de s'assurer d'un respect constant des consignes d'épandage. La sélectivité dans l'utilisation des pesticides est un principe de base de l'épandage et elle a pour but de faire en sorte que le produit approprié soit épandu au moment et à l'endroit voulus selon les modalités indiquées et sous la surveillance d'un responsable qualifié qui veillerait à la sécurité des préposés à la manipulation.

Enfin, lors de l'épandage, on s'inspirera des grandes lignes directrices suivantes :

- Instaurer un système d'évaluation des opérations ;
- Recommander le port des vêtements et d'autres dispositions de protection pour réduire au minimum le risque d'exposition ;

- Le matériel d'épandage devra faire l'objet d'un entretien régulier et convenable ; ☐
Un épandage sélectif et ciblé est requis ;
- noter avec précision les lieux, les quantités, les doses d'emploi et les conditions d'exposition des opérateurs ;
- Que toute pollution de l'environnement soit évitée lors de l'utilisation qui se conformera aux instructions figurant sur les étiquettes et que tout cas d'intoxication soit déclaré ;
- S'assurer de disposer d'une bonne réserve de pesticides ;
- Contrôler le bon fonctionnement du matériel de pulvérisation ;
- Rincez les emballages trois fois et videz les eaux de rinçage dans la cuve
- Soyez présent et attentif lors du remplissage du pulvérisateur ;
- Évitez tout débordement

Pendant le traitement

- ❖ . Évitez la dérive en traitant par temps calme
- ❖ . Adaptez les buses et la pression de pulvérisation ;
- ❖ . Traitez uniquement la culture (pas le fossé ni les parcelles voisines)

Après le traitement

- ❖ Diluez systématiquement le fond de cuve avec de l'eau claire et pulvérisez les eaux de rinçage dans le champ traité
- ❖ Rassemblez les emballages ouverts dans les sacs spécifiques au ramassage.

7.3.7. Gestion des contenants vides

Les contenants et récipients vides ayant renfermés des pesticides ne devraient pas être réutilisés. Mais récupérés et recyclés. Il est donc recommandé de retourner les récipients auprès du fournisseur et, en cas d'impossibilité, mieux vaut les nettoyer trois fois avant de les déchiqueter et de les enfouir dans un site étudié et prévu à cette fin.

La gestion des contenants vides doit se faire à deux niveaux : ceux provenant directement du fabricant doivent lui être retournés et les autres apprêtés pour un recyclage ordonné.

7.3.8 Élimination des pesticides périmés

On entend par pesticides périmés des produits stockés qui ne peuvent plus être utilisés ni comme initialement prévu, ni autrement et doivent donc être éliminés. Cet état de choses est généralement imputable aux causes suivantes:

- ❖ Le produit a été retiré de la vente en raison de ses effets sur la santé et l'environnement (par exemple, interdiction; retrait de l'homologation; décision du Ministère de l'Agriculture);
- ❖ Le produit s'est détérioré à la suite d'un entreposage prolongé ou effectué dans de mauvaises conditions, et il ne peut plus être utilisé conformément aux spécifications figurant sur l'étiquette et au mode d'emploi, pas plus qu'il ne peut être facilement reformulé pour devenir réutilisable;
- ❖ Le produit est impropre à l'emploi auquel il était initialement destiné et n'a pas d'autre usage, pas plus qu'il ne peut être modifié pour devenir utilisable.
- ❖ Un produit s'est détérioré si:
 - ❖ Le produit a subi une perte inacceptable d'efficacité biologique du fait de la dégradation de sa matière active et/ou d'autres modifications chimiques ou physiques;
 - ❖ Ses propriétés physiques sont altérées à tel point qu'il ne peut plus être appliqué avec le matériel standard ou stipulé d'application.
 - ❖ En raison des dangers représentés par les stocks des pesticides périmés et du coût élevé de leur élimination en toute sécurité et dans les conditions écologiquement acceptables, la solution du problème réside dans des mesures de prévention reposant sur une planification et une mise en œuvre adéquate des opérations de traitement phytosanitaire.

Les méthodes telles que le traitement chimique ou la mise en décharge publique après solidification peuvent parfois offrir des solutions pour des quantités relativement faibles de certains groupes de pesticides. Les autres méthodes ne sont pas recommandées. Les pesticides ne doivent jamais être éliminés par enfouissement ou brûlés en plein air.

7.4. Plan de suivi & évaluation

7.4.1 Suivi

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation.

Le plan de suivi est subordonné aux activités prévues par le projet. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse des données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à

temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action. Le suivi sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain et sera assuré à deux niveaux :

1. Au niveau national

Le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides sera assuré au niveau national par la Cellule Nationale de Coordination du PRSRSM, à travers le Responsable du suivi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, qui s'occupera de la supervision stratégique et le Service National de Protection des Végétaux et Denrées stockées (SNPV/DS) du Ministère de l'Agriculture qui assurera la supervision opérationnelle. En plus le Bureau Guinéen des Études et Évaluation Environnementale /Ministère de l'Environnement sera associé au suivi national dans le cadre de la supervision environnementale.

2. Au niveau régional

Le suivi de proximité sera effectué par les l'Inspection Régionale de l'Agriculture, à travers le Service régional de protection des végétaux, les Services Sanitaires et les Structures de Santé Communautaires. La fréquence de l'utilisation des méthodes alternatives de lutte contre les pestes sera également évaluée.

Enfin, un accent particulier devra être porté sur le suivi et l'évaluation des points suivants : le contrôle des groupes non ciblés pour savoir si les opérations de traitement contre les pestes et nuisibles ne nuisent pas à d'autres êtres vivants non ciblés dans cette lutte ; les enquêtes entomologiques pour contrôler la population vectorielle et l'efficacité des programmes de traitement ; le suivi sanitaire des manipulateurs ; et le choix des pesticides sur la base des risques sur l'environnement.

Dans le contrôle et le suivi environnemental des pesticides, du PRSRSM, le SNPV/DS, du Ministère de l'Agriculture sera chargé du contrôle des distributeurs et des applicateurs afin de s'assurer que seuls les produits homologués sont mis en vente et utilisés. Il sera prévu la vérification des teneurs des composantes et résidus de pesticides et leurs adéquations aux normes notamment internationales.

7.4.2. Évaluation

Deux évaluations seront effectuées ; une interne à mi-parcours et une autre externe la fin de du PRSRSM afin de maintenir les objectifs du plan d'action. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par la CNC à travers le responsable du suivi environnemental du programme. L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du projet et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation finale du Plan de gestion des pesticides consistera à mesurer l'efficacité de sa mise en

œuvre et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation finale du PRSRSM.

7.4.3 Indicateurs de suivi

Pour assurer le suivi, il est nécessaire de disposer d'indicateurs qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRSRSM.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ces activités. Les facteurs pertinents (indicateurs de suivi) d'une évaluation des risques/dangers sont :

1. Santé et Environnement

- ❖ Nombre de cas d'intoxication enregistrés
- ❖ Quantité disponible des équipements de protection
- ❖ Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.).
- ❖ Niveau de protection individuelle pour les personnes manipulant et utilisant les produits
- ❖ Niveau de contamination des ressources en eau.

2. Formation du personnel - Information/sensibilisation des populations

- ❖ Nombre de modules et de guides de formation élaborés ;
- ❖ Nombre de sessions de formation effectuées;
- ❖ Nombre d'outils d'IEC élaborés ;
- ❖ Nombre d'agents formés par catégorie ;
- ❖ Pourcentage de la population bénéficiaire touchée par les campagnes de sensibilisation;
- ❖ Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits et les risques associés ;

7.5. Budget pour l'exécution du plan de gestion des pesticides

Les activités ci-dessous seront prises en charge dans le budget du PGPP du PRSRSM et ce budget sera intégré au coût projet

Tableau 6 Budget du PGPP

Étapes	Activités	Coût (USD)
Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des communautés	Formations des services techniques d'appui conseils en matière de production agricole de gestion de pesticide dans les 8 régions	330 000
	Formation des agents de santé communautaire sur la prise en charge des cas d'intoxication par les pesticides	350 000
	Sensibilisation des populations, des agriculteurs et autres applicateurs des pesticides sur les dangers liés à la mauvaise gestion des pesticides et la réutilisation des emballages vides	150 000
Assurer le suivi et l'évaluation la mise en œuvre du plan	Suivi de la mise en œuvre du plan	45 000
	Total	875 000

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le constat actuel est que depuis 2012, le Gouvernement Guinéen à travers le Ministère en charge de l'Agriculture dans le souci de réaliser l'autosuffisance alimentaire appui l'importation et la distribution d'importantes quantités de produits phytosanitaires et d'engrais. Mais cette disposition stratégique, pose des problèmes environnementaux et sanitaires, malgré les dispositifs réglementaires institutionnels et légaux existants.

L'on note des insuffisances liées aux conditions de stockage, de distribution / commercialisation et d'utilisation des pesticides et de leurs emballages vides. A ces problèmes s'ajoutent le faible niveau de qualification des applicateurs de ces produits et le manque d'informations pour les utilisateurs en ce qui concerne la toxicité des pesticides sauf les informations d'appoint. Aussi, en dehors du travail effectué par les deux projets cités ci-dessus, qui n'ont pas de couverture nationale, les emballages vides ne sont généralement pas collectés et détruits. Ils sont jetés dans la nature ou réutilisés à des fins de ménage. Cette situation peut être source de contamination de l'eau, du sol, de l'air, des hommes et des animaux.

Puisque la mise en œuvre du PRSRSM pourraient nécessiter l'utilisation de ces pesticides pour lutter contre pestes les recommandations peuvent être formulées

- Le renforcement des mécanismes de vulgarisation et d'information
- La formation des Associations Communautaires et du personnel chargé d'encadrer ces Associations ;
- La sensibilisation des communautés sur les dangers des pesticides;
- La promotion de l'agro écologie ;
- La mise en place d'un programme de gestion des contenants vides ;
- Le contrôle de la filière de vente et la lutte contre les revendeurs informels ;
- Le renforcement des programmes de lutte biologique ;
- L'équipement du personnel d'encadrement, des utilisateurs et des manutentionnaires en matériels individuels de protection.

ANNEXES

ANNEXE I. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DES PESTICIDES ET MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts potentiels	Description des impacts et leurs causes	Mesures d'atténuation à envisager
1. Pollution	Pollution du sol, de l'eau et de l'air par l'utilisation des pesticides. Ces produits contenant parfois des métaux lourds non dégradables détruisent la faune du sol, se dissimule dans la nappe phréatique avec risque d'intoxication par contact ou ingestion par l'homme et les animaux. Les plantes peuvent également les assimiler	<ul style="list-style-type: none"> -Promotion de l'utilisation des pesticides organiques ; - Respect des doses d'applications -Respect des normes d'épandage - Considérations des conditions météorologiques lors du traitement ; - Recours aux variétés résistantes - Un bon choix du site d'exploitation - Un prétraitement des eaux usées (exemple : bassin de décantation) avant leur déversement dans les cours d'eau.
2. Intoxication alimentaire	Consommation des se menaces ou denrées stockées traitées.	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de faire mention de la présence du produit dangereux sur les emballages (pictogramme)
3. Faible niveau d'encadrement des agriculteurs.	Les producteurs ne subissent pas une transformation de comportement nécessaire à leur progrès à cause d'une insuffisance d'encadrement par les services de vulgarisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités d'interventions de services de vulgarisation. - Capacitation des membres des OP.

<p>4. Maladies hydriques liées à la culture irriguée</p>	<p>Apparition des maladies de contact avec l'eau comme la schistosomiase, l'onchocercose et le paludisme sans compter les nuisances dues aux différents insectes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement du périmètre de l'irrigation ; - Mesures de protection individuelle (bottes ou chaussures en plastique, etc.) - Mesures curatives : organiser des campagnes des soins.
<p>5 Contamination des denrées alimentaires</p>	<p>Les denrées alimentaires d'origine animale sont susceptibles de contamination par des microorganismes et</p>	<p>- Contrôle sanitaire depuis l'exploitation, en passant par l'abattoir et sur toute la chaîne alimentaire jusqu'aux consommateurs</p>
	<p>substances bio accumulatives avec des graves incidences sur la santé publique.</p>	
<p>6. Prolifération des vecteurs des maladies dans des étangs</p>	<p>Les eaux stagnantes des étangs favorisent le développement des vecteurs des maladies, spécialement l'anophèle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures préventives aux populations riveraines : usage des moustiquaires imprégnées ; - Surveillance épidémiologique de la population.
<p>7. Disparition de certaines espèces de poissons</p>	<p>- L'usage des pesticides pour étourdir les poissons entraîne la disparition de plusieurs espèces de poissons et la carence généralisée des poissons dans des eaux des rivières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures coercitives vigoureuses contre les inciviques ; - Adoption et promulgation de la nouvelle loi de pêche.
<p>8. Destruction massive des rongeurs et des oiseaux</p>	<p>- Usage des pesticides pour étourdir les rongeurs et les oiseaux dans le but commercial ou domestique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures coercitives vigoureuses contre les inciviques.

ANNEXE II : MODES DE TRAITEMENT DES CONTENANTS VIDES

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

a) La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ; o verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

b) L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal ou des fûts ; les bouteilles en verre doivent être causées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes : - renvoi au fournisseur, - vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération, - évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion, - évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont soit : - acheminés vers la décharge publique, - enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre.

Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

ANNEXE III : LISTE DES PRODUITS INTERDITS EN GUINEE

N°	Dénomination	Usage	Famille
1	2 ,4,5-T	HER	Dérivés phénoxy
2	Aldicarbe	INS / ACA	Acide carbamique
3	Aldrine	INS	Organochloré
4	Aminotriazole	HER	Triazole
5	Binapacryl	FON / ACA	Dérivés benzéniques
6	Cadusafos	INS / NEM	Organophosphoré
7	Camphéchloré	INS	Organochloré
8	Captachlore	INS	Organochloré
9	Captafol	FON	Phtalimide
10	Chlordane	INS / ACA	Organochloré
11	Chlordecone	INS / ACA	Organochloré
12	Chlordimeforme	INS / ACA	Formamidine
13	Chlorfenvinphos	INS	Organophosphoré
14	Chlormephos	INS	Organophosphoré
15	Chlorobenzilate	ACA	Organochloré
16	Chloropicrine	FON / TRS	Organophosphoré
17	Crimidine 18	ROD / MOL	Pirimidine
18	Cyhéxatine	ACA	Organotin
19	DDT	INS	Organochloré
20	Déméton	INS / ACA	Organophosphoré
21	Dialiphos	INS / ACA	Organophosphoré
22	Dicofol	INS / ACA	Organochloré
23	Dieldrine	INS	Organochloré
24	Dienochlore	INS	Organochloré
25	Dimefox	INS	Organophosphoré
26	Dinosèbe	HER	Composé nitré
27	Disulfoton	INS / ACA	Organophosphoré
28	DNOC	INS / HER	Phénols
29	Endrine	INS / ACA	Organochloré
30	Ethoprophos	INS / ACA	Organophosphoré
31	Fenamiphos é	NEM	Organophosphor
32	Flocoumafen	ROD	Coumarine
33	Fonofos	S IN	Organophosphoré
34	HCH	INS / ACA	Organochloré
35	Heptachlore	INS / ACA	Organochloré
36	Hexachlorobenzene	FON	Dérivé aromatique
37	Lindane	INS / ACA	Organochloré
38	Mercuriques (composés)	FON	Inorganique
39	Methamidophos	INS / ACA	Organophosphoré

N°	Dénomination	Usage	Famille
40	Methidathion	INS	Organophosphoré
41	Methomyl	INS	Carbamate
42	Methoxychlore	INS	Organochloré
43	Mirex	INS	Organochloré
44	Monocrotophos	INS / ACA	Organophosphoré
45	Nitrofene	HER	Diphényl
46	Paraquat	HER	Ammonium quaternaire
47	Parathion-éthyl	INS / ACA	Organophosphoré
48	Parathion-méthyl	INS / ACA	Organophosphoré
49	Pentachlorophenol	INS / FON / HER	Organochloré
50	Phentoate	INS	Organophosphoré
51	Phorate	INS / ACA / NEM	Organophosphoré
52	Phosphamidon	INS / ACA	Organophosphoré
53	Piclorame	HER	Dérivé de l'acide Piclolinique
54	Prothoate	INS / ACA	Organophosphoré
55	Quintozène	FON	Dérivé Nitré
56	Strobane	INS	Organochloré
57	TCA	HER	Acides organiques halogénés
58	Télodrine	INS	Organochloré
59	Terbufos	NEM	Organophosphoré
60	Trichloronat	INS	Organophosphoré

Annexe IV : LISTE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES HOMOLOGUES EN GUINEE (Novembre 2011)

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
Anibal	Fenobucarbe		II	In 001/2001	Aventis	Cacaoyer	Homlogué	Insecticide
					CropScience			
Polythrine C 330	Profenofos	Cypermethrine	II	In 008/2001	Ciba - Sochim	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Decis 25 EC	Deltamethrine		II	In 003/2001	Aventis	Cultures maraichères et céréalières	Homlogué	Insecticide
					CropScience			
Polythrine C 336	Profenofos	Cypermethrine	II	In 009/2001	Ciba - Sochim	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Furadan 5 G	Carbofuran		Ib	In 025/2001	KR2	Riz, maïs, sorgho, bananier, palmier à huile, ananas	Homlogué	Insecticide
Polythrine C 180	Profenofos	Cypermethrine	II	In 006/2001	Ciba - Sochim	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Padan 4 G	Cartap		II	In 018/2001	KR2	Riz, maïs, cultures maraichères	Homlogué	Insecticide
Polythrine C 186	Profenofos	Cypermethrine	II	In 007/2001	Ciba - Sochim	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Sumicombi 30 EC	Fenitrothion	Fenvalerate	II	In 021/2001	Sumitomo	Riz, cotonnier, maïs	Homlogué	Insecticide
					Chemical			
					Corporation			
Régent 50 SC	Fipronil		II	In 016/2000	Aventis	Riz, choux, oignon, pomme de	Homlogué	Insecticide
					CropScience	terre, termitère		

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
Sumithion 50 EC	Fenitrothion		II	In 030/2002	Sumitomo	Riz, manioc, légumes	Homologué	Insecticide
					Chemical Corporation			
Oncol 10 G	Benfuracarbe		II	In 035/2002	KR2	Riz, maïs, Cultures maraichères	Homologué	Insecticide
Cypercal P 720 EC	Cypermethrine	Profenofos	II	In 032/2002	SPIA - Guinée	Cotonnier	Homologué	Insecticide
Endocel 35% EC	Endosulfan		Ib	In 038/2002	Topex - Agro -	Riz, coton, caféier, manguier, agrumes	Homologué	Insecticide
					Elevage -			
					Développement			
Tricel 48% EC	Chlorpyrifos		II	In 039/2002	Topex - Agro -	Coton, riz, maïs, sorgho, pomme de	Homologué	Insecticide
					Elevage -	terre, tomate, oignon		
					Développement			
Cypermethrine + Imidaclopride 344 EC	Cypermethrine	Imidaclopride	II	In 041/2004	SPIA - Guinée	Cotonnier	Homologué	Insecticide
Profenofos 720 EC	Profenofos		II	In 042/2004	SPIA - Guinée	Cotonnier	Homologué	Insecticide
Acetamipride + Cypermethrine	Acetamipride	Cypermethrine	II	In 043/2004	SPIA - Guinée	Cotonnier	Homologué	Insecticide
Sarifos 48 EC	Chlorpyrifos		II	In 040/2004	Saref international	Caféiers, agrumes, cultures maraichères, riz, maïs	Homologué	Insecticide
Nurelle D	Cypermethrine	Chlorpyrifos	II	In 011/2001	Dow-Elanco	Cotonnier	Homologué	Insecticide

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
36/300								
EC								
Phaser 500 EC	Endosulfan		Ib	In 002/2001	Aventis	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
					CropScience			
Nurelle D 36/150	Chlorpyrifos	Cypermethrine	II	In 010/2001	Dow-Elanco	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
EC								
Elsan 50 EC	Phentoate		II	In 023/2001	Nissan Chemical Japon	Riz, légumes,	Homlogué	Insecticide
						haricot, soja, agrumes,		
						maïs, pomme		
						de terre		
Marshal 10 G	Carbosulfan		II	In 025/2001	F.M.C	Riz, maïs, sorgho, niébé, arachide, bananier, cultures maraichères, café, canne à sucre	Homlogué	Insecticide
					Corporation			
					(USA)			
Temik 10 G	Aldicarb		Ia	In-Ne 002/2001	Aventis	Pépinière de palmier à huiles, cocotier, bananier, cultures florales	Homlogué	Insecticide
					CropScience			
Mocap 20 G	Ethoprophos		II	In-Ne 001/2001	Aventis	Cultures maraichères, carotte, ananas, bananier, cultures florales	Homlogué	Insecticide
					CropScience			
Sumi 8 GR	Diniconazole		III	In 020/2001	Sumitomo	Semences	Homlogué	Insecticide

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
					Chemical	(céréales, coton, légumes)		
					Corporation			
Sumicidine 10 EC	Fenvalerate		II	In 019/2001	Sumitomo	Céréales, légumes, tubercules, cotonnier	Homologué	Insecticide
					Chemical			
					Corporation			
Régent 5 GR	Fipronil		II	In 004/2001	Aventis	Maïs, bananier	Homologué	Insecticide
					CropScience			
Sherphos 280 EC	Cypermethrine	Triazophos	II	In 005/2001	Aventis	Cotonnier	Homologué	Insecticide
					CropScience			
Dursban 5 PP	Chlorpyrifos méthyl		III	In 012/2001	Dow-	Cotonnier	Homologué	Insecticide
					AgroSciences			
Oncol	Benfuracarbe		II	In-Ne 003/2001	KR2	Riz, maïs, maraichers	Homologué	Insecticide
Dursban 480 EC	Chlorpyrifos méthyl		III	In 013/2001	Dow-	Toutes cultures	Homologué	Insecticide
					AgroSciences			
Cyhalone 10 EC	Cyhalothrine		II	In 028/2002	KR2	Toutes cultures	Homologué	Insecticide
Rocky 500 EC	Endosulfan		Ib	In 031/2002	Calliope S.A.S	Cotonnier	Homologué	Insecticide
Unden 75 WP	Propoxur		II	In 027/2002	Bayer	Pomme de	Homologué	Insecticide
						terre, riz, palmier à		
						huile, agrumes, cacao, tomate, oignon		
Actellic 50 EC	Pirimiphos méthyl		III	In 036/2002	KR2	Riz, arachides, mil, maïs	Homologué	Insecticide

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
Baythroid 050 EC	Cyfluthrine		II	In 037/2002	Bayer	maïs, caféier, cotonnier, diverses cultures	Homlogué	Insecticide
Diazinon 60 EC	Diazinon		II	In 029/2002	KR2	Riz, maïs, arachides, sorgho, canne à sucre	Homlogué	Insecticide
Win-Cyper 10%	Cypermethrine		II	In 0044/2004	Entreprise	Cultures vivrières, fruitières, légumières	Homlogué	Insecticide
					Tidiane			
					Agriculture			
Win-Mal 57%	Malathion		III	In 0045/2004	Entreprise	Avocatier, maïs, melon	Homlogué	Insecticide
					Tidiane			
					Agriculture			
Win - Chlor 20%	Chlorpyrifos		II	In 0046/2004	Entreprise	Maraichères	Homlogué	Insecticide
					Tidiane			
					Agriculture			
Cotalm P 315 EC	Lambdacyhalot hr	Profenofos	II	In 034/2005	Saref international	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
	ine							
Capt 88 EC	Cypermethrine	Acétamiprid	II	In 036/2005	Saref international	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Endosulfalm 500 EC	Endosulfan		Ib	In 037/2005	Saref international	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Cypalm P 330 EC	Cypermethrine	Profenofos	II	In 038/2005	Saref international	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Fanga 500 EC	Profenofos		II	In 040/2005	Saref international	Cotonnier	Homlogué	Insecticide
Saradan 5 G	Carbofuran		Ib	In 016/2005	Saref	Caféiers, bananier, maïs	Homlogué	Insecticide
					International			

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
Sarfluthrine 25 EC	Cyfluthrine		II	In 012/2005	Saref international	Cultures maraichères, agrumes, cultures fruitières, maïs, caféier, coton, cultures ornementales	Homlogué	Insecticide
Sarlothrine 25 EC	Lambdacyhalot hr		II	In 017/2005	Saref international	Salade, tomate, poivron, riz, maïs, sorgho, café, cacao, coton	Homlogué	Insecticide
	ine							
Sarathion 50 EC	Malathion		III	In 013/2005	Saref International	Hygiène Publique	Homlogué	Insecticide
Lamdalm 50 EC	Lambdacyhalot hr		II	In 014/2005	Saref international	Caféier	Homlogué	Insecticide
	ine							
Baybox 75 WP	Propoxur		II	In 011/2005	Saref international	Cultures maraichères, Hygiène publique	Homlogué	Insecticide
Carbalm 10 G	Carbofuran		Ib	In 015/2005	Saref International	Palmier à huile	Homlogué	Insecticide
Topméthrine 12,5 EC	Deltaméthrine		III	In 081/2007	Topex - Agro - Elevage - Développement	Toutes cultures, coton, théier, manguier	Homlogué	Insecticide
Cyflane 50 EC	Cyfluthrine		II	In 079/2007	Entreprise Tidiane Agriculture	Pomme de terre, fruits, cultures maraichères, coton, caféier	Homlogué	Insecticide
Chlorpane 480	Chlorpyrifos		II	In 080/2007	Entreprise	Riz, cultures maraichères,	Homlogué	Insecticide

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
EC						théier, coton, arbres fruitiers		
					Tidiane			
					Agriculture			
Fiprane 50 SC	Fipronil		II	In 078/2007	Entreprise	Riz, maïs, bananier, légumes, autres cultures	Homlogué	Insecticide
					Tidiane			
					Agriculture			
Foxine	Phosphure d'Aluminium			In 082/2008	Saref international	Céréales, noix, amandes de coco, café vert, denrées stockées	Homlogué	Insecticide
Baybon 75 WP	Propoxur		II	In 077/2007	GMD - Guinée	Maïs, palmier à huile, plantes ornementales, cultures maraichères	Homlogué	Insecticide
Celphos	Phosphure d'Aluminium		Ia	Fu 001/2002	Topex - Agro -	Denrées stockées, bois	Homlogué	Insecticide
					Elevage -			
					Développement			
Garil	Trichlopyr	Propanil	IV	He 007 /2001	KR2	Riz	Homlogué	Herbicide sélectif
Rilof S 395 EC	Piperofos	Propanil	II	He 002 /2001	KR2	Riz	Homlogué	Herbicide sélectif
Chass 500 EC	Pendimethaline	Propanil	III	He 013 /2001	KR2	Riz	Homlogué	Herbicide sélectif
Ronstar PL 2	Oxadiazon	Propanil	II	He 004/2001	KR2	Riz	Homlogué	Herbicide sélectif
Tempra 90 WG	Diuron		III	He 022/2002	SPIA - Guinée	Cotonnier	Homlogué	Herbicide sélectif
Callifor G	Prometryne	Fluometuron +	III	He 024 /2002	SPIA - Guinée	Cotonnier	Homlogué	Herbicide sélectif
		Glyphosate						

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
Roundup 360 SL	Glyphosate		IV	He 006/2001	KR2	Toutes cultures	Homologué	Herbicide total
Touchdown 48% SL	Glyphosate trimesium		IV	He 015/2002	Saref international	Toutes cultures annuelles ou perennes	Homologué	Herbicide total
Glycel 41% SL	Glyphosate		IV	He 017/2002	Topex - Agro - Elevage - Développement	Toutes cultures annuelles, perennes, cultures aquatiques	Homologué	Herbicide total
Callitraz 90 WG	Atrazine		III	He 018/2002	SPIA - Guinée	Maïs, sorgho	Homologué	Herbicide sélectif
Tempra 800 SC	Diuron		III	He 019/2002	SPIA - Guinée	Cotonnier	Homologué	Herbicide sélectif
Rical 345 EC	Thiobencarbe	Propanil	III	He 020/2002	KR2	Riz	Homologué	Herbicide sélectif
Diuralam 80 WG	Diuron		II	He 004/2005	Saref international	Cotonnier	Homologué	Herbicide sélectif
Calriz	Propanil	Trichlopyr	III	He 023/2002	SPIA - Guinée	Riz	Homologué	Herbicide sélectif
Calliherbe 720 SL	2,4-D		II	He 021/2002	SPIA - Guinée	Canne à sucre, riz	Homologué	Herbicide sélectif
Sanglypho liquide	Glyphosate		II	He 011/2001	KR2	Toutes cultures (préparation des terrains)	Homologué	Herbicide total
Primagram 500 SC	Atrazine	Metolachlore	III	He 012/2001	KR2	Maïs, sorgho,	Homologué	Herbicide sélectif
Atoll	Isoxafflutol	Atrazine	II	He 001/2001	KR2	Maïs	Homologué	Herbicide sélectif
Herbi-Total SL	Glyphosate		IV	He 025/2003	Saref	Gaminées, dicotyledones	Homologué	Herbicide total

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
						annuelles		
					International			
Herbi-riz	Butachlore	Propanil	IV	He 026/2003	Saref	Riz	Homologué	Herbicide sélectif
					International			
Toprazine 500	Atrazine		III	He 035/2004	Topex - Agro -	Pomme de	Homologué	Herbicide sélectif
					Elevage -	terre, Maïs, pâturage		
					Développement			
Panidan 500 EC	Pendimethaline		III	He 029/2004	Topex - Agro -	Cultures vivrières, céréalières, arachide, oignon, poivre, ail, carotte	Homologué	Herbicide sélectif
					Elevage -			
					Développement			
Herbi-maïs	Alachlore	Atrazine	IV	He 027/2004	Saref	Maïs	Homologué	Herbicide sélectif
					International			
Sarmex 80% WP	Diuron		IV	He 028/2004	Saref	Ananas, banane, agrume, coton, manioc, cacao, café, thé, palmier à	Homologué	Herbicide sélectif
					International	huile, cocotier, hévéa		
Atrazione	Atrazine		III	He 032/2004	Saref	Maïs, ananas, sorgho, canne à sucre	Homologué	Herbicide sélectif
					International			
Pendimethaline	Pendimethaline		III	He 031/2004	Sacko et frères	Cultures vivrières, Céréalières, arachide, oignon, ail,	Homologué	Herbicide sélectif

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
						carotte		
						Pomme de		
						terre, Riz		
Glyphosate		Glyphosate	IV	He 030/2004	Sacko et frères	Toutes cultures	Homologué	Herbicide total
Passtou 500 EC	Pendimethaline		III	He 033/2004	Saref	Maïs, riz, arachide, coton, haricot, mil, sorgho, soja, niébé, cultures repiquées, tomate, oignon	Homologué	Herbicide sélectif
					International			
Topranil 48	Propanil		IV	He 036/2004	Topex - Agro -	Pépinière de riz, riz semi direct et riz repiqué	Homologué	Herbicide sélectif
					Elevage -			
					Développement			
Gluphosalm 360 SL	Glyphosate		IV	He 039/2005	Saref	Palmier à huile, hévéa, canne à sucre, caféier	Homologué	Herbicide total
					International			
Propanil 36	Propanil		III	He 005/2005	Topex - Agro -	Riz, pomme	Homologué	Herbicide sélectif
					Elevage -	de terre		
					Développement			
Pilarmethrine 50% SG	Ametryne		II	He 040/2004	Sacko et frères	Maïs, sorgho, mil	Homologué	Herbicide sélectif
Pilaratra 500 WP	Atrazine		III	He 038/2004	Sacko et frères	Cultures céréalières	Homologué	Herbicide sélectif
Pilarmethryne	Ametryne		II	He 037/2004	Sacko et frères	Maïs, canne à sucre	Homologué	Herbicide sélectif

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
800								
WP								
Herbalm 720 SL	2,4-D		II	He 005/2005	Saref	Riz, canne à sucre, hévéa, palmier à huile cotonnier, cocotier	Homologué	Herbicide sélectif
					International			
Dafadof 720 WSG	Glyphosate		IV	He 003/2005	Saref	Toutes cultures	Homologué	Herbicide total
					International			
Pilardic	Dichlofopmethyl		III	He 041/2004	Sacko et frères	Cultures céréalières	Homologué	Herbicide sélectif
Pilardax	Bensulfuron methyl		IV	He 039/2004	Sacko et frères	Riz, irrigué	Homologué	Herbicide sélectif
N° 1 Rumdup 41% IPA	Glyphosate		IV	He 054/2007	Yacouba Diakité et frères	Cultures fruitières, céréalières, cacaoyers, caféier	Homologué	Herbicide total
Yatrazine 500 SC	Atrazine		III	He 061/2008	Yacouba Diakité et frères	Sorgho, Mais,	Homologué	Herbicide sélectif
Toprochlor	Propanil	Butachlore	III	He 059/2007	Topex - Agro -	Riz, blé,	Homologué	Herbicide sélectif
					Elevage -	Pomme de		
					Développement	terre,		
Topextra 720 SL	2,4-D		II	He 058/2007	Topex - Agro -	Citrus, patates	Homologué	Herbicide sélectif
					Elevage -			
					Développement			
Wah - Djéni	Glyphosate		IV	He 062/2008	GMD - Guinée	Caféier, palmier à	Homologué	Herbicide total

Commercial	Matière Active 1	Matière	Classe	N°	Détenteurs de l'agrément ou source d'approvisionnement	Cultures	Situation	Type de produit
		Active 2	OMS	Homologation		Cibles		
						huile, avocatier, manguier, riz		
Topuron 800 SC	Diuron		IV	He 060/2007	Topex - Agro -	Coton, caféier, cacaoyer, bananier et agrumes	Homlogué	Herbicide sélectif
					Elevage -			
					Développement			

Source : SNPV/DS- novembre 2011

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Programme de renforcement des systèmes régionaux de surveillance de maladie -Guinée- deuxième Phase (PACV2) Plan de gestion des pesticides Phase de reconnaissance (PGP-1) Rapport final – mars 2005- Chaibou MAMANE, Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet d'Urgence d'Appui à la Productivité Agricole PUPAPA2–février 2012
2. Henri Kaseko HATSHUDI LOMBALA, Plan de lutte anti parasitaire du Projet de développement des Pôles de Croissance (PDPC) RDC -

Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale OP 4.09 sur la lutte antiparasitaire
3. Code International de Conduite pour la Distribution et l'Utilisation des Pesticides, FAO. Rome 2003. -

Directives pour l'Élimination des Stocks des Pesticides Périmés, FAO – Octobre 1994. -
4. DOUCOURE, Djibril, Docteur ès sciences environnement et santé, octobre 2004. Plan de gestion des pesticides et des pestes de la Mauritanie. Rapport final.
5. Direction Nationale de l'Environnement (DNE), mars 2003. Premier rapport sur l'inventaire des polychlorobiphényles (PCB) en Guinée. Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement.
6. Direction Nationale de l'Environnement (DNE), mars 2003. Profil national pour la gestion des substances chimiques dans le cadre d'un plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm. Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement de Guinée.
7. Ministère Délégué à l'Environnement et aux Eaux et Forêts, Août 2011, Politique nationale de l'Environnement
8. Division Protection des Végétaux (DPV), 1997 Liste des ennemis des principales cultures et denrées stockées de Guinée
9. Division Protection des Végétaux (DPV), 2011. Liste des substances actives interdites et/ou à usage restreint en agriculture en Guinée.
10. Division Protection des Végétaux (DPV), 2011. Recueil de textes législatif et réglementaires relatifs à la gestion des pesticides en Guinée.
11. Division Protection des Végétaux (DPV), 2003. Liste des produits phytosanitaires homologués en Guinée.

Sites visités

- www.phytofar.be
- www.fao.org
- www.fytoweb.fgov.be
- www.croplife.org
- www.sciencepresse.qc.ca